

Département de l'AVEYRON

Communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP

---

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Sur La révision du plan d'occupation des sols  
en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme  
de la commune de Salles-Curan

**du 19 juin au 19 juillet 2017**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

Rapport de M. Guy MARCILLAC, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E17000082 / 31 en date du 19 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête ayant pour objet :

***La révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Salles-Curan***

## **1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique porte :

- Sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles-Curan

## **2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Rappel des mesures intervenues avant ouverture de l'enquête :**

Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols :

Le 15 juillet 1999, le Maire de la commune de Salles-Curan a pris un arrêté de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols de sa commune.

Exposition en Mairie de Salles-Curan du diagnostic du PLU

Du 25 août 2010 au 30 septembre 2010, le public a été invité à découvrir l'exposition et à formuler ses remarques sur le registre prévu à cet effet.

Réaffirmation de prescription du PLU et organisation de la procédure de concertation :

Le 2 avril 2013, la municipalité de Salles-Curan a délibéré en faveur de la réaffirmation de la prescription du PLU et de l'organisation de la procédure de concertation.

Réunion publique consacrée au PADD

Le 17 février 2015, une réunion publique de présentation de la procédure et du projet de PADD s'est tenue à la salle de la trésorerie de Salles-Curan

Exposition consacrée au PADD

Du 18 février au 20 mars 2015, le PADD a été affiché en mairie et le public a pu consigner ses remarques sur un registre ouvert à cet effet.

Débat sur les orientations du PADD et validation :

Dans sa séance du 3 septembre 2015, la municipalité de Salles-Curan a débattu des orientations du PADD et l'a validé.

Présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées :

Les 29 janvier 2015 et 22 juillet 2016, le PADD a été présenté aux personnes publiques associées qui ont pu formuler leurs remarques.

Arrêt du projet de PLU :

Le 18 octobre 2016, la municipalité de Salles-Curan a délibéré et décidé :

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté.
- de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées

Avis des personnes publiques associées au projet de PLU :

Date	Personne Publique Associée (PPA)
30 mars 2017	Mission Régionale d'Autorité Administrative
24 mars 2017	D.D.T. Agence Centre-Nord
13 mars 2017	Préfecture de l'Aveyron – Bureau de la Vie Economique et des Activités Réglementées
17 mars 2017	Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction des routes et des grands travaux
9 mars 2017	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron – Service Aménagement, Animation locale & collectivités Urbanisme & Environnement
16 février 2017	Préfecture de l'Aveyron
9 février 2017	CDPENAF
15 février 2017	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
13 février 2017	D.D.T. – Unité Mission Territoires Durables
16 février 2017	Centre Régional de la Propriété Forestière Midi-Pyrénées (CNPF)
23 janvier 2017	C.C.I. de l'Aveyron
6 janvier 2017	Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction des routes et des grands travaux

4 janvier 2017	La Région OCCITANIE
----------------	---------------------

### Transfert de compétence en matière du PLU :

A compter du 27 mars 2017, conformément à la loi Alur et plus particulièrement à l'article 136 de ladite loi, les communautés de communes se subrogent de plein droit aux communes en matière de plans locaux d'urbanisme. Ce transfert a été accepté par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

C'est donc, après cette date, que la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a pris en charge le projet de PLU de Salles-Curan

## **2.2. Enquête publique sur le projet :**

### Préparation de l'enquête publique :

Suite à notre désignation du 17 avril 2017, nous avons contacté la communauté de communes Lévézou-Pareloup afin de décider des modalités d'enquête.

Pour ce faire, le 17 mai 2017, nous avons assisté à une réunion préparatoire qui s'est tenue dans les locaux du bureau d'étude OCTEHA à RODEZ, en présence de :

- Mme PEYSSI-BOUTET – Directrice de la communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP
- Mme VIGUIER – Secrétaire Générale de la commune de SALLES-CURAN
- M. GAVALDA – Chargé d'étude du cabinet OCTEHA (maître d'œuvre du projet)

Nous avons défini ce jour-là, les dates d'enquête, les lieux de dépôt du dossier et des registres d'enquête, les modalités d'affichage, les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur

A l'issue de cette réunion nous avons emporté un dossier d'enquête.

Le cadre de l'enquête a été fixé par arrêté du Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 19 mai 2017, sous le n° 30/2017.

### Arrêté n° 30/2017 du 19 mai 2017 prescrivant l'enquête :

A la suite de différents visas faisant références aux textes régissant l'enquête, l'arrêté se compose comme suit :

Article 1 : Objet et durée d'enquête ainsi que les caractéristiques principales du projet de PLU

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Article 3 : Composition du dossier d'enquête, lieux et horaires de dépôt des dossiers d'enquête et des registres, modalités de dépôt des observations

Article 4 : Liste des permanences du commissaire enquêteur

Article 5 : Possibilité de prorogation du délai d'enquête

Article 6 : Clôture des registres, délais d'établissement du PV de synthèse des observations, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Article 7 : Possibilité de prolonger le délai de dépôt du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et modalités de prise de connaissance de ces documents

Article 8 : Modalités de publication et d'affichage de l'avis d'enquête

Article 9 : Modalités d'approbation du PLU par le conseil communautaire

Article 10 : Adresse électronique de consultation des informations relatives à l'enquête

Article 11 : Responsabilité de chacun des intervenants dans l'exécution de l'arrêté

***Copie en annexe 1***

Composition du dossier d'enquête :

Un dossier d'enquête complet a été publié sur le site internet de la mairie de Salles-Curan à l'adresse suivante : <http://www.salles-curan.fr/>

Deux dossiers d'enquête paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public, l'un au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup à Vezins et l'autre en mairie de Salles-Curan. pendant toute la durée de l'enquête

Ces dossiers strictement identiques se composaient comme suit :

- Arrêté n° 30/2017 du Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 19 mai 2017.
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Administrative (fascicule de 4 pages)
- Sous-dossier 1 : PIECES ADMINISTRATIVES
  - 1.1. Documents administratifs (fascicule de 15 feuilles)
  - 1.2. Concertation (fascicule de 6 feuilles)
  - 1.3. Avis des Personnes Publiques Associées (32 feuilles)
- Sous-dossier 2 : RAPPORT DE PRESENTATION & ANNEXES
  - 2.1. Rapport de présentation ( 327 pages)
  - 2.2. Annexes au rapport de présentation
    - Annexe 1 : Eléments de paysage à protéger

- Annexe 2 : Principe d'implantation des constructions
- Annexe 3 : Evaluation environnementale
- Annexe 4 : Demande de dérogation
- Sous-dossier 3 : PADD & OAP
  - 3.1. PADD (3 fascicules)
  - 3.2. OAP (1 fascicule)
- Sous-dossier 4 : DOCUMENTS GRAPHIQUES
  - REGLEMENT GRAPHIQUE (8 planches numérotées de 4a à 4h)
- Sous-dossier 5 : REGLEMENT
  - Règlement ( fascicule de 61 pages)
- Sous-dossier 6 : ANNEXES
  - 6.1. Servitudes d'utilité publique
    - 6.1. Servitudes d'utilité publique (fascicule)
      - 6.1.a : Plan à l'échelle 1/15000°
      - 6.1.a : Plan à l'échelle 1/2500°
      - 6.1.b : Plan à l'échelle 1/4000°
  - 6.2. Eau potable et défense incendie
    - 6.2. Eau potable et défense incendie (fascicule de 3 pages et 1 carte)
    - 6.2. Plan à l'échelle 1/5000°
  - 6.3. Assainissement
    - 6.3. Assainissement ( fascicule d'1 page)
    - 6.3. Plan à l'échelle 1/3000°
  - 6.4. Ordures ménagères
    - 6.4. Ordures ménagères (fascicule d'1 page)
  - 6.5. Cartes des contraintes
    - Cartes des contraintes (7 planches numérotées de 6.5a à 6.5g)
  - 6.6. Chemins de randonnées
    - 6.6. Chemins de randonnées (fascicule de 2 pages)
  - 6.7. Zones contaminées par le plomb et les termites
    - 6.7. Zones contaminées par le plomb et les termites (fascicule de 3 pages)
  - 6.8. Unité Touristique Nouvelle
    - 6.8. Unité Touristique Nouvelle (fascicule de 17 pages)
  - 6.9. Taxe d'aménagement

- 6.9. Taxe d'aménagement (fascicule d'1 page)

Registres d'enquête :

Un registre à feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur et ouvert par Monsieur le Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux lieux suivants :

- au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup à Vezins
- en mairie de Salles-Curan

Adresse électronique :

Une adresse électronique [plu.salles-curan@orange.fr](mailto:plu.salles-curan@orange.fr) a été créée aux fins de recevoir les observations.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique portant sur la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Salles-Curan s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 30/2017 du Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 19 mai 2017, à savoir :

Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du mercredi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2015 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

Publications de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête reprenant les principales indications de l'arrêté d'organisation d'enquête n° 30/2017 du 19 mai 2017 du Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, et notamment l'objet de l'enquête, l'identité du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif, les dates d'enquête, les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur ainsi que les adresses des lieux où peuvent lui être envoyées les observations, a été publié dans les rubriques d'annonces légales de la façon suivante :

✓ Midi-Libre – rubrique annonces légales et officielles :

1<sup>ère</sup> insertion : le 1<sup>er</sup> juin 2017 (soit 18 jours avant le début de l'enquête)

2<sup>ème</sup> insertion : le 23 juin 2017 (soit le 5<sup>ème</sup> jour d'enquête)

✓ Centre-Presse – rubrique annonces légales et officielles :

- 1<sup>ère</sup> insertion : le 1<sup>er</sup> juin 2017 (soit 18 jours avant le début de l'enquête)  
2<sup>ème</sup> insertion : le 23 juin 2017 (soit le 5<sup>ème</sup> jour d'enquête)

***Copies en annexe 2***

Affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête sous forme d'affiche format A2 de couleur jaune a été affiché le 2 juin 2017 sur les lieux suivants :

- Mairie de SALLES CURAN (sur le panneau d'affichage communal situé sur la façade de la Mairie)
- Communauté de communes LEVEZOU PARELOUP ( sur la façade de l'immeuble abritant les locaux de la Communauté)
- Salles-Curan (au rond-point d'entrée du village de Salles-Curan et à l'entrée opposée)
- Lieu-dit " LES VERNHES "
- Lieu-dit " LES CANABIERES "
- Lieu-dit " BOULOC "
- Lieu-dit " SAINT MARTIN DES FAUX "

***Copie en annexe 3***

Permanences du commissaire enquêteur :

**En Mairie de Salles-Curan :**

- ✓ Lundi 19 juin 2017 de 8h30 à 12h00
- ✓ Vendredi 23 juin 2017 de 8h30 à 12h00
- ✓ **Samedi** 8 juillet 2017 de 8h30 à 12h00
- ✓ Jeudi 13 juillet 2017 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ✓ Mercredi 19 juillet 2017 de 8h30 à 12h00

**VEZINS :**

**Au siège de la communauté de communes Lévézou Pareloup, à**

- ✓ Vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00

Clôture d'enquête :

L'enquête a été clôturée le 19 juillet à 17 heures en Mairie de Salles-Curan et à 17h30 au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup à Vezins.

Clôture des registres d'enquête :

Les registres d'enquête accompagnés des lettres et pièces jointes, déposés en Mairie de Salles-Curan et au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, ont été adressés au domicile du commissaire enquêteur qui les a reçu le 24 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur les a clos le même jour.

PV de synthèse des observations reçues :

Le commissaire enquêteur a dressé le 26 juillet 2017- soit 7 jours après l'achèvement de l'enquête - un procès-verbal de synthèse des observations et l'a envoyé au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup à Vezins par courrier électronique et par courrier postal.

***Copie en annexe 4***

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a dressé un mémoire en réponse aux observations formulées durant l'enquête et l'a adressé au commissaire enquêteur, par mail, le 3 août 2017.

***Copie en annexe 5***

Visite des lieux :

Le 31 juillet de 11 h 30 à 15 h 30, nous avons visité tous les lieux pour lesquels nous avons enregistré une observation, à savoir :

- Parcelle BLANC à Boulouysset + point de vue depuis Boulouis
- Parcelle Gary au lieu-dit « Les Verhnes »
- Parcelles BONNEFOUS aux Verhnes
- Parcelles SOMAVER aux Verhnes + vue depuis la presqu'île du Charouzech
- Parcelles MALAVAL à Saint Martin des Faux
- Parcelles ROMULUS au Mas d'Atché + vue depuis le camping de la Bosch (lieu-dit « bois Grand ») et du site du « Bois des esclops »
- Parcelle ROUQUETTE à Salles-Curan
- Parcelles ANDUZE à Salles-Curan
- Parcelles GUIRAL à Bouloc
- Parcelles GRAVILLE à Bouloc
- Parcelle DAURES à Bouloc
- Parcelle BOUSQUET à Bouloc

Réception du public et description succincte des observations reçues :

<b>Permanence en mairie de Salles-Curan, le lundi 19 juin 2017 de 8h30 à 12h00</b>			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
1	M. DONADILLE Guy <b>(obs. n° 1)</b>	Constate que ses parcelles AL 84 et 85 sont classées en zone Nh et qu'elles sont constructibles  Demande plus de clarté quant à la rédaction de l'article Nh2 du règlement	Observation formulée par écrit sur le registre

<b>Permanence en mairie de Salles-Curan, le vendredi 23 juin 2017 de 8h30 à 12h00</b>			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
2	M. LAVABRE Didier	Est venu s'informer sur le zonage de son jardin de " La Fangouse " n° 122 (classement actuel Ap)	N'a pas formulé d'observation

<b>Permanence au siège de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, le vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00</b>			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
3	M. VERMOREL Vincent	Est venu s'informer sur le zonage de ses propriétés du lieu-dit " Les Vernhes "  A signalé une anomalie du plan n° 4b où un secteur classé NI figure en couleur verte	N'a pas formulé d'observation

<b>Permanence en mairie de Salles-Curan, le samedi 8 juillet 2017 de 8h30 à 12h00</b>			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
4	Mme ANDUZE Bernard <b>(obs. n° 2)</b>	Demande que ses terrains n° 111 & 112 – classés Ap au PLU – soient classés en zone Ub ou à défaut en zone 1AU de manière à permettre à ses deux enfants d'y construire leurs maisons d'habitation	Observation formulée par écrit sur le registre
5	M. GAYRARD Francis <b>(obs. n° 3)</b>	Signale que la carte 6.2. " adduction eau potable " ne mentionne pas la canalisation qui alimente le " MAS JOUAN " depuis " LARGUIES "	Observation formulée par écrit sur le registre
6	M. PUJOL Henri	Est venu s'informer sur le zonage de sa propriété : classement zone NI	N'a pas formulé d'observation
7	M. GUIRAL Robert <b>(obs. n° 4)</b>	Demande la modification du contour du zonage Ub sur sa parcelle BI n°10 de BOULOC : Il souhaite que toute la	Observation formulée par écrit sur le registre

		<p>partie Nord de sa parcelle longeant le chemin départemental soit classée Ub sur 45 mètres de large environ</p> <p>Demande également le classement en zone Ub de la pointe de sa parcelle BE n°3</p> <p>Signale que la parcelle n° 198 occupée par un artisan devrait être classée en zone Ub et non en Ap</p>	
8	Mme MULLER Guy	Est venue s'informer sur le zonage de sa propriété : classement zone NI et Ap	N'a pas formulé d'observation
9	M. ROMULUS Roger (obs. n° 5)	<p>Demande le classement en zone Ut de ses parcelles AC 197 &amp; 199 du MAS D'ATCHE</p> <p>Il a obtenu un permis de construire qui lui a été renouvelé le 13 décembre 2005 mais n'a pas pu, pour de nombreuses circonstances, réaliser son projet.</p> <p>Aujourd'hui, il souhaite créer un camping ou un parc résidentiel.</p>	Observation formulée par écrit sur le registre
10	M. BONNEFOUS Patrick (obs. n° L1)	<p>Me remet un courrier numéroté L1 par lequel :</p> <p>Il conteste le classement en " espaces boisés classés " de ses parcelles plantées essentiellement de résineux sans grande valeur et qui nécessitent un entretien régulier.</p> <p>Il demande le reclassement de sa parcelle n° 501 dont la partie " haute " serait injustement classée en NI</p>	Observation formulée par lettre (L1)
11-12 & 13	3 autres personnes	Sont venues consulter les plans et le règlement	Aucune

**Permanence en mairie de Salles-Curan, le jeudi 13 juillet 2017 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
14	M. BOUSQUET Jean-Claude (obs. n° 6)	Demande le classement en zone Ub, en entier ou en partie, de sa parcelle sise à BOULOC (BI n° 102)	Observation formulée par écrit sur le registre
15	Mrs SEVENIE et FOURCADIER la Sté représentants SOMAVER	Sont venus s'informer du classement des parcelles appartenant à la SOMAVER dans le secteur des Vernhes	Formuleront des observations ultérieurement

16	M. GARY Elie ( <b>obs. n° 7</b> )	Demande que l'ensemble de sa parcelle AR n° 174 (hors zone NI) soit classée en zone Nt	Observation formulée par écrit sur le registre
17	M. DAURES Jean-Bernard ( <b>obs. n° 8</b> )	Demande le classement en zone Ub de sa parcelle BI n° 101 sise à BOULOC qui formerait un secteur Ub avec la parcelle voisine appartenant à M. BOUSQUET	Observation formulée par écrit sur le registre
18	M. et Mme ROLAND MOLINIER Simon et Claire	Sont venus s'informer en compagnie de leur maître d'œuvre sur le classement de leur propriété : Nh	N'ont pas formulé d'observation
19	M. GRAVILLE Gérard ( <b>obs. n° 9</b> )	Demande le classement en zone Ub de deux parcelles sise à BOULOC ( n° BI 125 & 126) formant un lotissement	Observation formulée par écrit sur le registre
20	M. MALAVAL Jean ( <b>obs. n° 10</b> )	Demande le classement en zone 1AU ou Ub de ses parcelles n° 21 – 22 – 27 – 28 & 236 proches de SAINT MARTIN DES FAUX	Observation formulée par écrit sur le registre
21	M. DONADILLE Guy	Est venu s'informer de l'évolution du PLU depuis sa dernière visite	Aucune
22	M. ROMULUS Roger	Dépose des pièces complémentaires à son observation n° 5 du 8 juillet 2017	3 pièces jointes au registre d'enquête numérotées <b>5 bis</b>
23	M. VEYRAC	Est venu s'informer sur divers zonages de la presqu'île du Charouzech	N'a pas formulé d'observation
24	Mme ROUQUETTE Bernard ( <b>obs. n° 11</b> )	Demande le classement en zone Ub de sa parcelle AM n°33 de Salles-Curan	Observation formulée par écrit sur le registre

**Permanence en mairie de Salles-Curan, le mercredi 19 juillet 2017 de 8h30 à 12h00**

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
25	Mmes VIDAL Brigitte et Anne-Marie	Sont venues s'informer du classement de leur propriété	N'ont pas formulé d'observation
26	SOMAVÉ ( <b>obs. n° 12</b> )	Demande la prise en compte dans le zonage du PLU du projet dit " phase n°3 de l'UTN des Vernhes " et à ce titre que le terrain strictement nécessaire à la réalisation de l'îlot des bois soit classé en zone Ut tout en préservant les EBC et le site de la vierge des lacs (classement actuel : Np)	Observation formulée par lettre déposée par M Régis BONAL numérotée <b>12 bis</b>
27	M. TARRIE Bernard – délégué du PRL du " BOIS DES ESCLOPS "	Est venu s'informer du classement et du règlement du PRL du " BOIS DES ESCLOPS "	N'a pas formulé d'observation

Hors permanence, le mercredi 19 juillet 2017 de 13h30 à 17h00			
28	Mme BLANC Annelise (obs. n° 13)	Demande le classement d'une partie de la parcelle AS n° 28 du lieu-dit " Boulouysset " en zone A au lieu de Ap pour lui permettre la construction d'un bâtiment agricole (le permis de construire déposé le 09 mai 2017 s'est vu opposer un sursis à statuer de 2 ans)	Observation formulée par écrit sur le registre complétée par les pièces jointes numérotées <b>13 bis</b>

***Au total, ce sont 28 personnes ou groupes de personnes dont certains sont venus à deux reprises qui ont consulté le PLU et 14 dépôts d'observations sur registre et par courrier répartis comme suit :***

- ✓ **Aucune observation** reçue à l'adresse électronique :  
plu.salles-curan@orange.fr
- ✓ **Aucune observation** enregistrée sur le registre déposé au siège de la communauté de communes Lévézou-Pareloup à VEZINS
- ✓ **13 observations** numérotées de **1** à **13**, inscrites sur le registre déposé en mairie de Salles-Curan
- ✓ **1 lettre** numérotée **L1**, reçue lors d'une permanence et annexée au registre de Salles-Curan
- ✓ **3 pièces jointes** portant le même numéro que celui de l'observation portée au registre de Salles-Curan suivi de la mention " **bis** ".

Regroupement des observations par thèmes :

Personnes satisfaites du PLU proposé :

- 1 personne (observation n° 1)

Personnes demandant des précisions ou modifications (règlement, cartographie) :

- 3 personnes (observations n° 1 – 3 & 5)

Personnes demandant le changement de classement de leur(s) parcelle(s) :

- 11 personnes (observations n° 4 – 7 – 9 – 14 – 16 – 17 – 19 – 20 – 24 - 26 & 28)

Personne demandant une modification de limite de zone :

- 1 personne (observation n° 7)

Personne contestant le classement de parcelles boisées en UBC :

- 1 personne (observation n° 10)

Fait à VIEURALS, le 14 août 2017

Le Commissaire enquêteur

**Guy MARCILLAC**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward hook.

Département de l'AVEYRON

Communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP

---

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Sur La révision du plan d'occupation des sols  
en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme  
de la commune de Salles-Curan

## **ANNEXES**

## **Annexe 1**

Arrêté n° 30/2017 du Président de la Communauté de communes  
Lévézou-Pareloup en date du 19 mai 2017

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Communauté de  
Communes  
"Lévézou-Pareloup"  
12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES

ARRETE N°30/2017

**Arrêté prescrivant l'enquête publique pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Salles-Curan**

**Le Président de la Communauté de communes Lévézou Pareloup,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,  
Vu l'ordonnance du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,  
Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,  
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,  
Vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 1999 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Salles Curan,  
Vu la délibération en date du 18 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU,  
Vu la délibération du conseil municipal de Salles Curan en date du 6 avril 2017 approuvant la poursuite de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup,  
Vu les pièces du dossier de révision du POS valant élaboration du PLU de la Commune de Salles Curan, soumis à l'enquête publique,  
Vu la décision du 19 avril 2017, n°E17000082/31, de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Guy MARCILLAC, architecte, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles Curan, dans sa version arrêté,

pour une durée de 31 jours du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus, en vue de son approbation.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

**Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Salles Curan.**

La commune de Salles Curan, par délibération en date 15 juillet 1999, a prescrit la révision allégée de son Plan d'Occupation des Sols, datant du 23 février 1996.

Les objectifs de cette révision sont :

- Maintenir un document d'urbanisme sur la Commune ;
- Intégrer les dernières évolutions règlementaires, et notamment permettre un développement urbain maîtrisé, dans un objectif de développement durable qui prend en compte l'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire communal ;

MC

- Permettre la protection de l'activité agricole et des paysages ;
- Prendre en compte l'activité touristique sur l'ensemble du territoire et notamment autour du Lac de Pareloup ;
- Permettre la préservation et la qualité architecturale des bourgs et des hameaux.

Les élus entendent donc établir un projet communal, alliant un développement urbain maîtrisé et la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.)

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

Concernant le développement «urbain», il s'appuie sur les orientations suivantes, offrant une diversification de l'offre en logements:

- Affirmer la centralité et privilégier la croissance urbaine sur le bourg de Salles Curan.
- En complément du développement du bourg, le projet communal s'appuie sur un maillage de villages «principaux» qui sont les suivants : Bouloc, les Canabières, Saint Martin des Faux, les Vernhades et les Vernhes. Pour ces villages, il s'agit de permettre l'entretien du patrimoine bâti existant et permettre également une diversification de l'offre à vocation d'habitat : autoriser la densification ainsi que des extensions et/ou le développement de l'urbanisation, dans le respect :
  - des lois cadre d'Aménagement et notamment la loi littoral ;
  - des activités agricoles ;
  - et/ou des éléments bâtis ou non empreints d'une forte valeur patrimoniale ;
  - et/ou des contraintes naturelles, paysagères et environnementales.
- Autour des autres hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation d'habitat en favorisant l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, annexes, etc.) et en autorisant une densification ponctuelle voir des extensions limitées, dans le respect :
  - des lois cadre d'Aménagement et notamment la loi littoral ;
  - des activités agricoles ;
  - et/ou des éléments bâtis ou non empreints d'une forte valeur patrimoniale ;
  - et/ou des contraintes naturelles, paysagères et environnementales. etc.

Concernant l'économie communale et de territoire, il s'agit de soutenir l'économie locale :

- Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités,
- Maintenir et renforcer l'activité touristique, notamment dans le respect de la loi littoral
- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg.
- Conforter la zone d'activités de Salles Curan, permettre son développement et favoriser l'émergence de projets économiques structurants d'intérêt communautaire.
- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont la demande d'examen au cas par cas – et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

## **Article 2**

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse :  
M. Guy MARCILLAC, en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 3**

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier de révision allégée du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale
- Une note de présentation précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- les avis émis sur le projet plan
- le bilan de la concertation

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Salles Curan et au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017:

Horaires d'ouverture de la mairie de Salles Curan (Place de la Mairie, 12410 Salles Curan)

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00,
- Le samedi de 8h30 à 11h30.

Horaires d'ouverture de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup (Le Bourg, 12780 Vezins de Lévézou)

- Du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H 30

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie, à l'adresse :

<http://www.salles-curan.fr/>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Salles Curan (Place de la Mairie, 12410 Salles Curan), et au siège de la communauté de communes Lévézou Pareloup (Le Bourg, 12780 Vezins de Lévézou).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur les registres d'enquête : à la mairie ou à la communauté de communes Lévézou-Pareloup
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Enquête publique  
Mairie  
Place de la Mairie  
12410 Salles Curan
- Soit les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse électronique :  
[plu.salles-curan@orange.fr](mailto:plu.salles-curan@orange.fr)

Les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Salles Curan.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 4**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales,

- à la mairie de Salles Curan les :
  - Lundi 19 juin de 8h30 à 12h00,
  - Vendredi 23 juin de 8h30 à 12h00,
  - Samedi 8 juillet de 8h30 à 12h00,
  - Jeudi 13 juillet de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - Mercredi 19 juillet de 8h30 à 12h00.
- à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup le vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00.

#### **Article 5**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès d'Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, responsable du projet.

#### **Article 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de Communes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire Président de la Communauté de Communes les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

#### **Article 7**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<http://www.salles-curan.fr/>

et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier :

- Mairie Salles Curan (Place de la Mairie, 12410 Salles Curan)
- Communauté de Communes Lévézou-Pareloup (Le Bourg, 12780 Vezins de Lévézou)

#### **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Centre Presse
- Midi Libre

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, au siège de la Communauté de Communes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 9**

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

#### **Article 10**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<http://www.salles-curan.fr/>

#### **Article 11**

M. le Préfet, M. le Président et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vezins,  
Le 19 mai 2017

Le Président,  
**Arnaud VIALA**



## **Annexe 2**

Publicité d'avis d'enquête





06-40-18-04-56

# ANNONCES

Depuis 43 ans  
Pour des rencontres  
de proximité  
05 65 68 02 53  
06 33 55 28 64

**Chats**

Prof. André Fernand, 10 ans, blanc, yeux bleus, très doux, aime se faire câliner, se promène tranquillement, aime se faire câliner, se promène tranquillement, aime se faire câliner.

Prof. André Fernand, 10 ans, blanc, yeux bleus, très doux, aime se faire câliner, se promène tranquillement, aime se faire câliner.

**N°1 DU SANS PERMIS**



**GARAGE NAYROLLES LA BROUSSINE**  
12510 OLEMPES 05 65 68 13 13

**Antiquaire achète**

Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...

06 80 66 30 57

yscal@orange.fr - site : yves.recula.free.fr

## MIDILIBRE-ANNONCES.COM

**ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES**

**ANNONCES LEGALES**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Communauté de Communes Lévezou-Pareloup

**RÉSEAU 2000 AMITIÉ VIE À DEUX**

**M. 55 ans, div. Aïda, épouse, inf. Santé, sans enfants, son chien et sa fille de 12 ans. Partir vers l'ouest de l'océan. Partir vers l'ouest de l'océan. Partir vers l'ouest de l'océan.**

**M. 75 ans, div. Retraité INCF, inf. Santé, marié, 2 enfants, 2 chiens, 2 chats, 2 chats, 2 chats.**

**RÉSEAU 2000 de rencontres locales**

**Matrimonial Rencontre**

Madame, 55 ans, 1.70 m, cheveux bruns, yeux bleus, mariée, 2 enfants, 2 chiens, 2 chats, 2 chats, 2 chats.

**Madame, 55 ans, 1.70 m, cheveux bruns, yeux bleus, mariée, 2 enfants, 2 chiens, 2 chats, 2 chats, 2 chats.**

**Voyance**

**Mme Sarah DEGOURUCHI**  
Une consultation professionnelle, recherchée et équilibrée apporte apaisement et harmonie.

7/7 de 9 h à 21 h  
(sauf le dimanche)

04 97 30 87 32  
www.sarahdegouruchi.com

**Rapidité, efficacité !**  
Paiement après réussite

**M. EDALY**  
Célébre Agent Immobilier  
40 ans d'exp. :  
Aide, chance aux jeux, protection, famille, déblocage argent, affaires, examens, travail, célérité, vente de biens.

**Déplacements possibles**  
06.77.28.96.50  
09.54.90.52.04

**MADOUX GRAND VOYANT MÉDIALE**  
E.I.A.T.N. N°1 P.D.E. N°1  
Médium 50 ans d'expérience

**MAISON EN VENTE URGENTE**  
Spécialiste tous problèmes  
Amorç. Familial - Fiducie  
Prévisions toutes semaines  
07.67.90.48.86  
Belle occasion

**PROF. SARAH VOYANT MÉDIALE**  
COMPTENT 40 ANS D'EXPERIENCE  
MÉDIUM 50 ANS D'EXPERIENCE  
07.67.90.48.86  
(sauf le dimanche)

vendredi 23 juin 2017

et toute la parenté et amis ont le douleur de faire part du décès de

**Gérard GINISTY**

survenu dans sa 69<sup>e</sup> année  
Les obsèques auront lieu le samedi 24 juin 2017, à 10 h 30, en l'église de Corclans d'Aubrac.  
Un dernier hommage peut être rendu à la chapelle funéraire Laurent à Lognon.

**P.F. LAURENT ROBERT LAGUIOLE**  
05.65.48.44.07 - 06.72.36.96.14

**ROUMIEGUET (DRUELLE), PODENSAC, GAULIAC**

Joël et Caroline TOURIÉ, Christiane et Didier POISS, et leurs enfants, ainsi que tous leurs proches ont la tristesse de faire part du décès de

**Madame Emilia TOURIÉ**  
née CHIVOUILLE

survenue à l'âge de 87 ans  
La cérémonie funéraire sera célébrée le lundi 26 juin 2017, à 14 h 30, à la chapelle funéraire Ferrand-Forgeas La Guesle à Rodéz.  
Le présent avis tient lieu de faire-part.

**P.F. CENTRE FUNÉRAIRE FERRAND-FORGEAS 12000 RODEZ 05.65.68.90.93**

Guy MASSON et l'ensemble du personnel des établissements Meston ont la grande tristesse de faire part du décès de

**Monsieur Joël MAUREL**

La cérémonie aura lieu le vendredi 23 juin 2017, à 14 h 30, en la salle des hommages de la chapelle funéraire Ferrand-Forgeas, à Rodéz.

### AVIS D'OBSEQUES ET REMERCIEMENTS

**NUCES, RODEZ, CASTELJALOUX (LOT-ET-GARONNE), CHARTRES (LOIRE-ET-LOIR).**

Mme Yvette PAILLAUGUE, son épouse ; Patricia et Jean-Louis GUITARD, Isabelle et Claude LACONNE, ses enfants ; David, Emmanuel, Bruno, Sandra, Alexis, ses petits-enfants ; ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs ainsi que sa nombreuse parenté ont la tristesse de faire part du décès de

**Monsieur Jean-Pierre PAILLAUGUE**

survenu à l'âge de 83 ans  
Les obsèques seront célébrées le Lundi 26 juin 2017, à 14 h 30, en l'église de NUCES, suites de l'inhumation au cimetière de Rodéz.  
Un dernier hommage peut être rendu à la maison funéraire PFG, avenue de Bamberg à Rodéz.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine et tout particulièrement le personnel du service réanimation de l'hôpital Jacques-Fuel.

**PFG SERVICES FUNÉRAIRES RODEZ 05 65 62 19 1 9**

# ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

## APPEL D'OFFRES

### AVIS D'AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

716073

#### SMICTOM Nord Aveyron Acquisition de 4 véhicules

##### 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

**Nom de l'organisme :** Smicotom Nord Aveyron.  
Correspondant : Madame Élodie Gardes, Présidente.  
Adresse : 37, Avenue de la Gare.  
Code postal : 12 500.  
Ville : Espalion.  
Pays : FRANCE.  
Téléphone : 05.65.51.52.18

Courriel : [sictom-espalion@orange.fr](mailto:sictom-espalion@orange.fr)

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.e-aveyron.fr>

##### 2 - Objet du marché :

acquisition de 4 véhicules.

##### 3 - Caractéristiques principales :

la collectivité procède au lancement d'un marché qui concerne l'acquisition de 4 véhicules.

##### 4 - Prestations divisées en lots :

- Lot 1 : 2 véhicules utilitaires neuf 3 places type Partner, Berlingo, Kangoo.
- Lot 2 : 1 véhicule particulier neuf 5 places type Partner, Berlingo, Kangoo. - Variante véhicule Occasion.
- Lot 3 : 1 véhicule d'occasion Type Jumpy-Traffic - Expert Genre Fourgon L 2 H 1.

##### 5 - Modalités essentielles de financement :

les prestations seront financées sur les fonds propres de l'établissement. Le paiement sera effectué par virement dans un délai de 30 jours.

##### 6 - Critères d'attribution :

- Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :
  - Prix de la prestation (pondération : 60 %) CP.
  - Valeur technique (pondération : 40 %) CVT :
    - Présentation du matériel et différents composants des véhicules (sécurité, respect de l'environnement, confort du véhicule, consommation, cout entretien courant, puissance, cylindrée) : noté sur 70 points.
    - Garantie - Service après-vente - Maintenance - Délai de livraison - Suivi du véhicule occasion : noté sur 30 points.

##### 7 - Type de procédure :

Procédure adaptée.

##### 8 - Conditions d'obtention des documents contractuels :

le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par les candidats, à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à concurrence :

- En téléchargeant les pièces du dossier sur le site :

<http://www.e-aveyron.fr>

- Sur simple demande par courriel :

[comptabilite-sictom-espalion@orange.fr](mailto:comptabilite-sictom-espalion@orange.fr)

##### 9 - Conditions de délai. Date limite de réception des offres :

le 11 juillet 2017, à 12 heures dernier délai.

##### 10 - Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Toulouse.  
Adresse : 66, rue Raymond-IV.  
Code postal : 31068 , Cedex 7.  
Ville : Toulouse.  
Téléphone : 05.62.73.57.57.

##### 11 - Date d'envoi du présent avis à la publication :

Le 20 juin 2017.

## ANNONCES LEGALES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

706168

#### Communauté de Communes Lézérou-Pareloup

Enquête publique, relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le public est informé que, par arrêté intercommunal n°30/2017 du 19 mai 2017, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Salles Curan, prescrit par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 1999, et poursuivie par la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup suite au transfert de compétence en date du 27 mars 2017, et acté par la délibération du Conseil Municipal de la commune de Salles -Curan en date du 6 avril 2017.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

La révision du POS valant élaboration du PLU de la Commune de Salles Curan, et notamment son rapport de présentation, décrit le territoire, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont demande d'examen au cas par cas - et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse : M. Guy Marcellac, Architecte honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Salles Curan et au siège administratif de la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup 8, route du Claux 12 780 Vezins-de-Levezou, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la communauté de communes Lézérou-Pareloup (Mairie Salles Curan : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le samedi de 8 h 30 à 11 h 30 / Communauté de Communes Lézérou-Pareloup : Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30).

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

sur le site internet de la commune, à l'adresse : <http://www.salles-curan.fr/>

sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Salles Curan, et au siège administratif de la communauté de communes Lézérou-Pareloup à Vezins de Lézérou.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à la Mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : [plu.salles-curan@orange.fr](mailto:plu.salles-curan@orange.fr). Toutes les observations seront tenues à la disposition du public sur les registres et les « observations électroniques » resteront consultables en ligne sur le site <http://salles-curan.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra

à la mairie de Salles Curan les :

Lundi 19 juin de 8h30 à 12h00,

Vendredi 23 juin de 8h30 à 12h00,

Samedi 8 juillet de 8h30 à 12h00,

Jeudi 13 juillet de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Mercredi 19 juillet de 8h30 à 12h00.

à la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup à Vezins de Lézérou

le vendredi 23 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

Ses rapports et ses conclusions transmis au Président de la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie, à la communauté de communes du Lézérou-Pareloup et sur le site internet : <http://www.salles-curan.fr/>

Toute information concernant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pourra être demandée à Monsieur le Président de la communauté de communes Lézérou-Pareloup, 8, route du Claux 12 780 Vezins-de-Levezou.

Le Président,  
Arnaud VIALA

## **Annexe 3**

Avis d'enquête

N.B. Il s'agit de l'avis en taille réduite

L'avis affiché était au format A2

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°30/2017, du 19 mai 2017, le président de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salles Curan, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 1999, et poursuivie par la Communauté de Communes Lévézou Pareloup suite au transfert de compétence accepté par la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

La révision du POS valant élaboration du PLU de la Commune de Salles Curan, et notamment son rapport de présentation, décrit le territoire, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont le dossier d'évaluation environnementale et avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

A cet effet, M. Guy MARCILLAC, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie et à la Communauté de Communes pendant 31 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2017 au 19 juillet 2017, jusqu'à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes. Le dossier sera aussi consultable en ligne à l'adresse suivante: <http://www.salles-curan.fr/>, et sur un poste informatique réservé à cet effet en mairie et à la Communauté de communes.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- lundi 19 juin de 8h30 à 12h00,
- vendredi 23 juin de 8h30 à 12h00,
- samedi 8 juillet de 8h30 à 12h00,
- jeudi 13 juillet de 8h30 à 12h00  
et de 13h30 à 17h00,
- mercredi 19 juillet de 8h30 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Communauté de Communes le vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie et en Communauté de communes. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Salles Curan, ou par voie électronique à l'adresse électronique [plu.salles-curan@orange.fr](mailto:plu.salles-curan@orange.fr)

Rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public.

Le Président, Arnaud Viala

## **Annexe 4**

PV de synthèse des observations reçues :

## **Description de l'opération**

**Enquête publique portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles-Curan (Département de l'Aveyron)**

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

### **1) Désignation du commissaire enquêteur :**

Guy MARCILLAC désigné le 19 AVRIL 2017 par le Tribunal Administratif de Toulouse sous la référence E17000082 / 31

### **2) Arrêté d'organisation d'enquête :**

Arrêté n° 30/2017 du 19 MAI 2017 du Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup

### **3) Durée d'enquête :**

du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus

### **4) Permanences du commissaire enquêteur**

#### **En Mairie de Salles Curan :**

- ✓ Lundi 19 juin 2017 de 8h30 à 12h00
- ✓ Vendredi 23 juin 2017 de 8h30 à 12h00
- ✓ **Samedi** 8 juillet 2017 de 8h30 à 12h00
- ✓ Jeudi 13 juillet 2017 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ✓ Mercredi 19 juillet 2017 de 8h30 à 12h00

#### **Au siège de la communauté de communes Lévézou Pareloup à VEZINS :**

- ✓ Vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00

**5) Synthèse des visites et observations reçues :**

- ✓ **Aucune observation** reçue à l'adresse électronique :  
plu.salles-curan@orange.fr
- ✓ **Aucune observation** sur le registre déposé au siège de la communauté de communes Lévézou Pareloup à VEZINS
- ✓ **13 observations** numérotées de **1** à **13**, inscrites sur le registre déposé en mairie de Salles Curan
- ✓ **1 lettre** numérotée **L1**, reçue lors d'une permanence et annexée au registre de Salles Curan :
- ✓ **3 pièces jointes** portant le même numéro que celui de l'observation portée au registre de Salles Curan suivi de la mention " **”bis ”** ”.

Permanence en mairie de Salles-Curan, le Lundi 19 juin 2017 de 8h30 à 12h00			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
1	M. DONADILLE Guy (obs. n° 1)	Constata que ses parcelles AL 84 et 85 sont classées en zone Nh et qu'elles sont constructibles  Demande plus de clarté quant à la rédaction de l'article Nh2 du règlement	Observation formulée par écrit sur le registre

Permanence en mairie de Salles-Curan, le Vendredi 23 juin 2017 de 8h30 à 12h00			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
2	M. LAVABRE Didier	Est venu s'informer sur le zonage de son jardin de " La Fangouse " n° 122 (classement actuel Ap)	N'a pas formulé d'observation

Permanence au siège de la communauté de communes Lévézou Pareloup , le Vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
3	M. VERMOREL Vincent	Est venu s'informer sur le zonage de ses propriétés du lieu-dit " Les Vernhes "  A signalé une anomalie du plan n° 4b où un secteur classé NI figure en couleur verte	N'a pas formulé d'observation

<b>Permanence en mairie de Salles-Curan, le Samedi 8 juillet 2017 de 8h30 à 12h00</b>			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
4	Mme ANDUZE Bernard (obs. n° 2)	Demande que ses terrains n° 111 & 112 – classés Ap au PLU – soient classés en zone Ub ou à défaut en zone 1AU de manière à permettre à ses deux enfants d'y construire leurs maisons d'habitation	Observation formulée par écrit sur le registre
5	M. GAYRARD François (obs. n° 3)	Signale que la carte 6.2. "adduction eau potable" ne mentionne pas la canalisation qui alimente le "MAS JOUAN" depuis "LARGUIES"	Observation formulée par écrit sur le registre
6	M. PUJOL Henri	Est venu s'informer sur le zonage de sa propriété : classement zone NI	N'a pas formulé d'observation
7	M. GUIRAL Robert (obs. n° 4)	Demande la modification du contour du zonage Ub sur sa parcelle BI n°10 de BOULOC : Il souhaite que toute la partie nord de sa parcelle longeant le chemin départemental soit classé Ub sur 45 mètres de large environ  Demande également le classement en zone Ub de la pointe de sa parcelle BE n°3  Signale que la parcelle n° 198 occupée par un artisan devrait être classée en zone Ub et non en Ap	Observation formulée par écrit sur le registre
8	Mme MULLER Guy	Est venue s'informer sur le zonage de sa propriété : classement zone NI et Ap	N'a pas formulé d'observation
9	M. ROMULUS Roger (obs. n° 5)	Demande le classement en zone Ut de ses parcelles AC 197 & 199 du MAS D'ATCHE  Il a obtenu un permis de construire qui lui a été renouvelé le 13 décembre 2005 mais n'a pas pu, pour de nombreuses circonstances, réaliser son projet.  Aujourd'hui, il souhaite créer un camping ou un parc résidentiel.	Observation formulée par écrit sur le registre
10	M. BONNEFOUS Patrick (obs. n° L1)	Me remet un courrier numéroté L1 par lequel :  Il conteste le classement en "espaces boisés classés" de ses parcelles plantées essentiellement de résineux sans grande valeur et qui nécessitent un entretien régulier.  Il demande le reclassement de sa parcelle n° 501 dont la partie "haute" serait injustement classée en NI	Observation formulée par lettre (L1)
11-12 & 13	3 autres personnes	Sont venues consulter les plans et le règlement	Aucune

<b>Permanence en mairie de Salles-Curan, le Jeudi 13 juillet 2017 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</b>			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
14	M. BOUSQUET Jean-Claude ( <b>obs. n° 6</b> )	Demande le classement en zone Ub, en entier ou en partie, de sa parcelle sise à BOULOC (BI n° 102)	Observation formulée par écrit sur le registre
15	Mrs SEVENIE et FOURCADIER représentants la Sté SOMAVER	Sont venus s'informer du classement des parcelles appartenant à la SOMAVER dans le secteur des Vernhes	Formuleront des observations ultérieurement
16	M. GARY Elie ( <b>obs. n° 7</b> )	Demande que l'ensemble de sa parcelle AR n° 174 (hors zone NI) soit classée en zone Nt	Observation formulée par écrit sur le registre
17	M. DAURES Jean-Bernard ( <b>obs. n° 8</b> )	Demande le classement en zone Ub de sa parcelle BI n° 101 sise à BOULOC qui formerait un secteur Ub avec la parcelle voisine appartenant à M. BOUSQUET	Observation formulée par écrit sur le registre
18	M. et Mme ROLAND MOLINIER Simon et Claire	Sont venus s'informer en compagnie de leur maître d'œuvre sur le classement de leur propriété : Nh	N'ont pas formulé d'observation
19	M. GRAVILLE Gérard ( <b>obs. n° 9</b> )	Demande le classement en zone Ub de deux parcelles sise à BOULOC ( n° BI 125 & 126) formant un lotissement	Observation formulée par écrit sur le registre
20	M. MALAVAL Jean ( <b>obs. n° 10</b> )	Demande le classement en zone 1AU ou Ub de ses parcelles n° 21 – 22 – 27 – 28 & 236 proches de SAINT MARTIN DES FAUX	Observation formulée par écrit sur le registre
21	M. DONADILLE Guy	Est venu s'informer de l'évolution du PLU depuis sa dernière visite	Aucune
22	M. ROMULUS Roger	Dépose des pièces complémentaires à son observation n° 5 du 8 juillet 2017	3 pièces jointes au registre d'enquête numérotées <b>5 bis</b>
23	M. VEYRAC	Est venu s'informer sur divers zonages de la presqu'île du Charouzech	N'a pas formulé d'observation
24	Mme ROUQUETTE Bernard ( <b>obs. n° 11</b> )	Demande le classement en zone Ub de sa parcelle AM n°33 de Salles Curan	Observation formulée par écrit sur le registre

<b>Permanence en mairie de Salles-Curan, le Mercredi 19 juillet 2017 de 8h30 à 12h00</b>			
N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
25	Mmes VIDAL Brigitte et Anne-Marie	Sont venues s'informer du classement de leur propriété	N'ont pas formulé d'observation
26	SOMAVER ( <b>obs. n° 12</b> )	Demande la prise en compte dans le zonage du PLU du projet dit " phase n°3 de l'UTN des Vernhes " et à ce titre que le terrain strictement nécessaire à la réalisation de l'îlot des bois soit classé en zone Ut tout en préservant les EBC et le site de la vierge des lacs (classement actuel : Np)	Observation formulée par lettre déposée par M Régis BONAL numérotée <b>12 bis</b>
27	M. TARRIE Bernard – délégué du PRL du « BOIS DES ESCLOPS »	Est venu s'informer du classement et du règlement du PRL du « BOIS DES ESCLOPS »	N'a pas formulé d'observation
<b>Hors permanence, le Mercredi 19 juillet 2017 de 13h30 à 17h00</b>			
28	Mme BLANC Annelise ( <b>obs. n° 13</b> )	Demande le classement d'une partie de la parcelle AS n° 28 du lieu-dit " Boulouysset " en zone A au lieu de Ap pour lui permettre la construction d'un bâtiment agricole (le permis de construire déposé le 09 mai 2017 s'est vu opposer un sursis à statuer de 2 ans)	Observation formulée par écrit sur le registre complétée par les pièces jointes numérotées <b>13 bis</b>

Au total, ce sont **28 personnes ou groupes de personnes** dont certains sont venus à deux reprises qui ont consulté le PLU et **14 dépôts d'observations** sur registre et par courrier.

## **6) Regroupement des observations par thèmes :**

### 6.1. Personnes satisfaites du PLU proposé :

- 1 personne (n° 1)

### 6.2. Personnes demandant des précisions ou modifications (règlement, cartographie) :

- 3 personnes (n° 1 – 3 & 5)

### 6.4. Personnes demandant le changement de classement de leur(s) parcelle(s) :

- 11 personnes (n° 4 – 7 – 9 – 14 – 16 – 17 – 19 – 20 – 24 - 26 & 28)

### 6.5. Personne demandant une modification de limite de zone :

- 1 personne (n° 7)

6.6. Personne contestant le classement de parcelles boisées en UBC :

- 1 personne (n° 10)

7) Clôture des registres :

Les deux registres d'enquête comportant **13** observations, **1** lettre ainsi que **3** pièces jointes, reçus le 24 juillet 2017 au domicile du commissaire enquêteur par courrier recommandé, ont été clos par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2017.

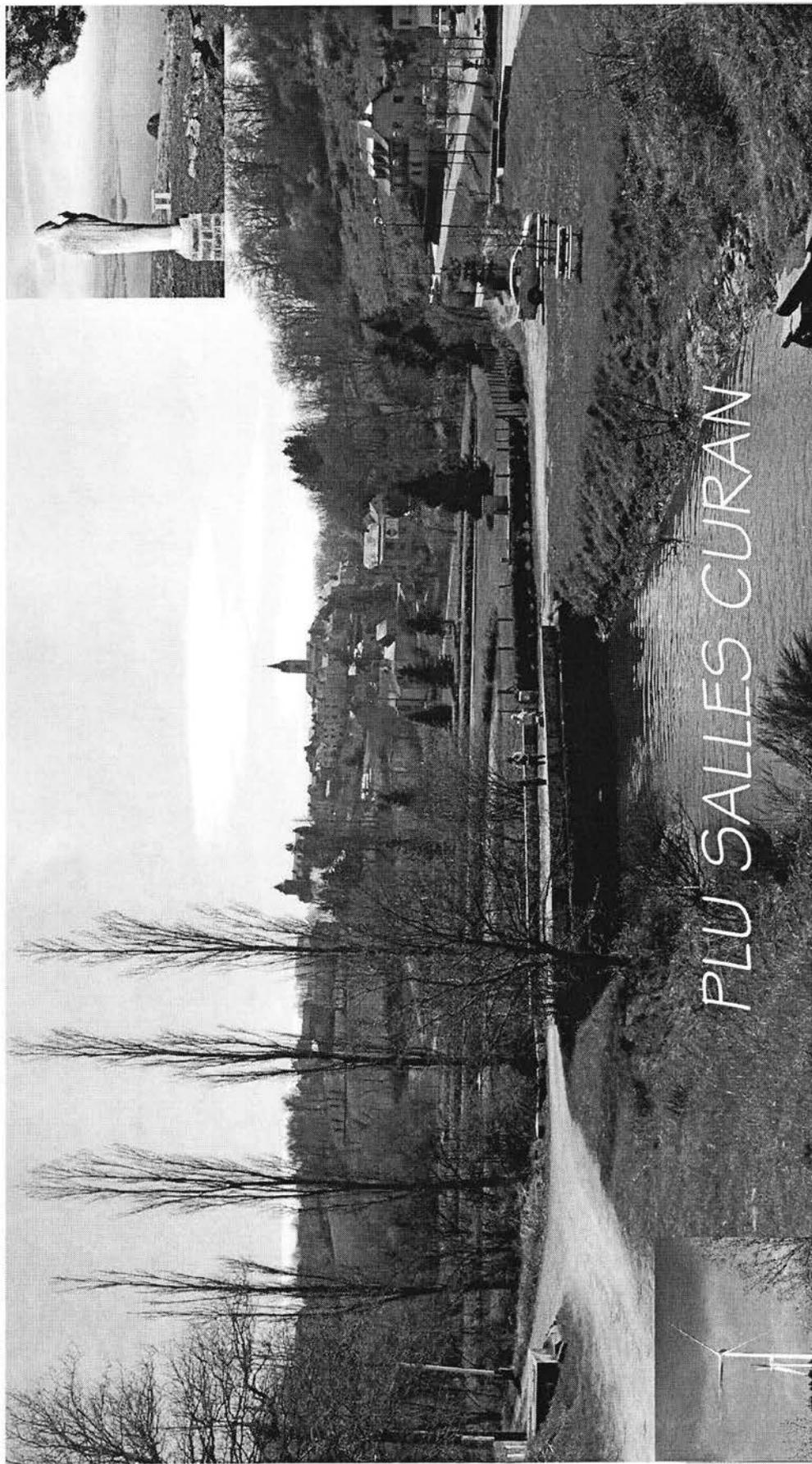
Procès-verbal établi à Vieurals, le vingt-six juillet deux mille dix-sept,

Le commissaire enquêteur,  
Guy Marcillac

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

## **Annexe 5**

Mémoire en réponse du pétitionnaire :



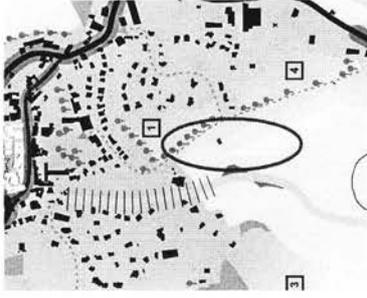
PLU SALLES CURAN

RÉPONSES AU PV DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

03.08.2017

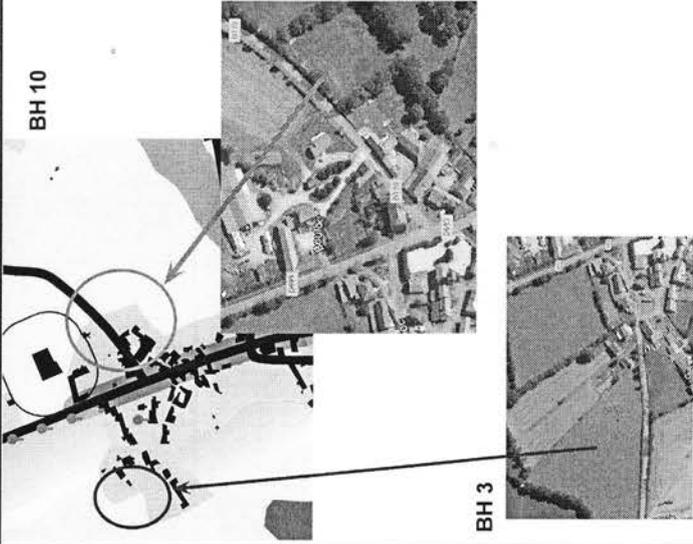
N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
1 O1 - 21	Monsieur DONADILLE Guy	AL84, AL85	M. Donadille constate le classement en zone Nh des parcelles indiquées. Il souhaite plus de clarté quant à la rédaction de l'article Nh2.  Il est revenu à la permanence du 13 juillet afin de voir l'évolution du PLU.	L'article Nh2 vient compléter l'article Nh1. Le premier pose le principe d'inconstructibilité et renvoie pour certaines exceptions à l'article Nh2. Ce dernier autorise certaines occupations et utilisations du sols mais les conditionne. Etant donné la nature des secteurs concernés, ces conditions se doivent d'être très précises. Cela peut entraîner la complexité de la rédaction, cependant pour assurer l'efficacité de cette prescription un tel détail est nécessaire.  Le porteur de projet prend acte de cette remarque cependant il ne souhaite pas modifier la rédaction de l'article Nh2.
2	Monsieur LAVABRE Didier	La Fan- gouse, parcelle 122	M. Lavabre s'informe sur le classement de sa parcelle dans le PLU : Ap	La demande ne nécessite pas d'observation particulière.
3	M. VERMO- REL Vincent	Les Vern- hes	M. Vermorel est venu se renseigner sur le zonage de ses propriétés. Il indique une anomalie sur le plan n°4b : un secteur NI figure en couleur verte.	L'anomalie sera rectifiée.

N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
4 02	Monsieur ANDUZE Bernard	Parcelles AN 111 et 112	M. Anduze souhaite que lesdites parcelles classées en zone Ap par le PLU soient reclassées en zone UB ou à défaut 1AU pour permettre la construction de maisons d'habitations.	<p>Cette demande se doit d'être appréciée par rapport à divers points du PADD. Concernant le secteur, le PADD incite à l'urbanisation, cependant le projet privilégie le côté Est du chemin, à court ou moyen terme (cf. cartographie).</p> <p>Extraits du PADD (p.11) :  <i>«1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhadès [...] - Favoriser la densification de l'agglomération existante, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager, et notamment vers le secteur du lieu-dit «Champ de Robert» (secteur 1).»</i></p> <p>Aussi dans un premier temps, le PLU, au travers du zonage, a privilégié l'urbanisation à l'Est de chemin existant en raison de la prise en compte de divers enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux environnementaux : les parcelles objets de la demande abritent le bassin d'alimentation d'une zone humide. Dans ce cadre, leur ouverture à l'urbanisation, à long terme, nécessiterait des études environnementales complémentaires. A noter que l'autorité environnementale souligne ce point dans son avis sur le projet.</li> <li>• Enjeux agricoles : le PADD accorde une attention particulière à l'activité agricole. Or les parcelles AN 111 et AN 112 ont actuellement une vocation agricole, comme en témoigne à juste titre le classement en zone Ap.</li> </ul> <p>Extraits du PADD (p.16):  <i>«2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage          - Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.[...]          - Concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées.          - Protéger les territoires à forte valeur agricole et forestière [...]»</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux de densification : Comme évoqué précédemment, cet enjeu concerne les zones déjà agglomérées du secteur. Cela concerne donc la partie Est. Le porteur de projet n'a donc pas favorisé l'extension en direction des parcelles concernées.</li> </ul> <p>Extraits du PADD (p.11) :  <i>«1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhadès          [...] - Favoriser la densification de l'agglomération existante, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager, et notamment vers le secteur du lieu-dit «Champ de Robert» (secteur 1).»</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux de gestion économique de l'espace : Ce principe sous-tend l'ensemble du projet. Il semble qu'intégrer ces parcelles qui couvrent environ 1,8ha dans le PLU modifieraient l'économie générale du PLU en termes de surfaces.</li> </ul> <p>Extraits du PADD (p.13):  <i>«1.6 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain          Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :          - Définir les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant [...] Recentrer les extensions de l'urbanisation proche des centres bourgs ou principaux hameaux. Proscrire toute ouverture à l'urbanisation démesurée en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser.          Ceci permettant à la fois de limiter l'impact sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages [...]»</i></p> <p>Eu égard à la réglementation le document ne peut pas être modifié.</p>



N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
5 03	<b>Monsieur GAY- RARD Francis</b>	<b>Mas Jouan et Lar- guies</b>	M. Gayraud signale que la carte 6.2 «Adduction eau potable» ne mentionne pas la canalisation qui alimente le Mas Jouan et Larguies	Un contact sera pris avec le SIAEP du Ségala afin de voir si les nouveaux réseaux ont été numérisés. Si tel est le cas l'annexe 2 sera mise à jour.
6	<b>Monsieur P U J O L Henri</b>		M. Pujol est venu s'informer sur le classement de sa propriété : NI.	La demande ne nécessite pas d'observation particulière.

N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
7 O4	Monsieur GUIRAL Robert	Boulac, Parcelle BH10, BH3 et n°198	<p>1. M. Guiral demande la modification du contour du zonage Ub sur sa parcelle BH n°10 de BOULOC : Il souhaite que toute la partie nord de sa parcelle longeant le chemin départemental soit classé Ub sur 45 mètres de large environ.</p> <p>2. Il demande également le classement en zone Ub de la pointe de sa parcelle BH n°3</p> <p>3. Il signale que la parcelle n° 198 est occupée par un artisan, et qu'elle devrait être classée en zone Ub et non en Ap.</p>	<p>1. Parcelle BH 10 : Une partie de la parcelle est donc classée en zone Ub, cela représente environ 1 500 m². Pour ce secteur, le PADD prévoit : «1. Organiser le développement urbain 1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Boulac, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades Boulac : [...]-Prendre en compte comme limites d'urbanisations les dernières constructions le long des axes et/ou les limites marquées par les voies de dessertes.» La cartographie s'appuie sur cette orientation. Elle délimite donc le bourg de façon à limiter l'urbanisation dans les limites de l'existant ou en stricte continuité. Étendre la zone Ub serait donc incompatible avec le PADD, le porteur de projet ne souhaite pas modifier le document sur ce point.</p> <p>2. Parcelle BH3: La réponse apportée ci dessus justifie également le non classement de la parcelle en zone UB. A cela s'ajoute la présence de bâtiments agricoles à proximité. Classifier constructible cette parcelle pourrait entraîner la construction d'habitation de tiers, avec un risque d'augmentation de la population exposée aux nuisances agricoles et de contrainte pour l'activité agricole défen due par le PADD. Extrait du PADD : «2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage - Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale. - Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage. - Concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées.» Étendre la zone Ub serait donc incompatible avec le PADD, le porteur de projet ne souhaite pas modifier le document sur ce point.</p> <p>3. Parcelle 198 : Le cadastre sera en effet mis à jour et le zonage ajusté en conséquence. La zone UB sera étendue. Il faut noter que cette mise à jour est compatible avec le PADD.</p>
8	Madame MULLER		Mme Muller est venue s'informer sur le zonage de sa propriété : classement zone NI et Ap	La demande ne nécessite pas d'observation particulière.



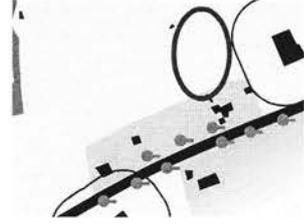
N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
90522	Monsieur ROMULUS ROGER	Mas d'Atche, Parcelle AC 197 et AC 199	<p>M. Romulus demande le classement en zone Ut de ses parcelles.</p> <p>Il a obtenu un permis de construire qui lui a été renouvelé le 13 décembre 2005 mais n'a pas pu, pour de nombreuses circonstances, réaliser son projet.</p> <p>Aujourd'hui, il souhaite créer un camping ou un parc résidentiel. Il a déposé certaines pièces lors d'une autre permanence.</p>	<p>En préalable il faut relever la caducité du permis de construire.</p> <p>Le PLU prévoit deux types de secteur pour les campings et parcs résidentiels de loisirs. La zone Nt pour les premiers et la zone Ut pour les autres. Ils ont été déterminés selon l'existence de tels aménagements autorisés.</p> <p>Extrait du rapport de présentation (p.224) :  <i>« Cette zone [Ut] est destinée à des constructions et installations à destination de tourisme (y compris hébergement), sport ou loisirs, ainsi que leurs annexes, extensions et aménagements, à condition qu'elles s'intègrent dans l'environnement naturel et bâti et dans le respect de l'autorisation de PRL délivrée. »</i></p> <p>Extrait du rapport de présentation (p.240) :  <i>« Ainsi la zone Nt encadre exclusivement les campings et les aires naturelles autorisés sur la commune, selon le périmètre de l'autorisation. »</i></p> <p>Les nouveaux aménagements n'étant pas autorisés dans la bande des 100 mètres ou dans les espaces proches, ces secteurs ne permettent pas les extensions.</p> <p>Le projet évoqué entre dans la logique du PADD visant à soutenir et renforcer le développement de l'économie, notamment dans son volet touristique.</p> <p>Extrait du PADD (p.16) :  <i>« 2.3 - Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect de la loi littoral notamment [...] - Favoriser l'évolution de l'offre touristique (hébergements, équipements...) pour la rendre compatible avec les nouvelles attentes touristiques, tout en respectant le cadre réglementaire. [...] »</i></p> <p>Au sens de la loi littoral, le secteur faisant l'objet de la demande est classée en zone Ni pour une partie de la parcelle AC 199, et en Ap pour le reste situé en espace proche du rivage. La bande des 100 mètres est réglementé très strictement par la loi littoral. De ce fait, les seules possibilités envisageables ne concernent que le reste du terrain concerné.</p> <p>La loi littoral indique que toute urbanisation dans les espaces proches doit être réalisée en continuité ou en formant un hameau nouveau intégré à l'environnement. L'article L121-13 du Code de l'urbanisme prévoit une ouverture : l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches. Plusieurs conditions sont alors exprimées : ce doit être justifié, motivé et limité, et hors SCOT, il est nécessaire d'avoir l'accord du Préfet suite à avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Pour rappel chaque avis demandé dans le cadre de l'élaboration du PLU doit être joint au dossier d'enquête publique.</p> <p>Il faut donc conclure de ces éléments que l'ouverture du secteur concerné par le projet n'est pas inenvisageable, cependant elle ne sera possible que dans le cadre d'une procédure postérieure.</p>

N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
10 L1	Monsieur BONNEFOUS Patrick	Les Vernhes, dont la parcelle AR 501	<p>M. Bonnefous a remis un courrier numéroté L1 par lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il conteste le classement en "espaces boisés classés" de ses parcelles plantées essentiellement de résineux sans grande valeur et qui nécessitent un entretien régulier.</li> <li>Il demande le reclassement de sa parcelle n° 501 dont la partie haute</li> </ul>	<p><b>Espace Boisé Classé</b></p> <p>Le rapport de présentation explique la méthode utilisée pour déterminer l'espace boisé classé.</p> <p>Extraits du rapport de présentation (p.258 et 259) :  <i>«Au sens de la loi littoral, le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés classés, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.</i>  <i>«5.1 - Préserver et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels</i>  <i>- Préserver les abords du lac de Pareloup, plus particulièrement dans le respect des règles énoncées par la loi littoral : [...]</i>  <i>- Définition et préservation des espaces remarquables, autrement dit les espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique, des paysages que peuvent être :</i>  <i>• les ensembles boisés (bois de Monsieure, etc.) et haies caractéristiques du lac de Pareloup, tout en permettant l'exploitation forestière modérée afin de favoriser l'entretien du paysage.</i>  <i>[-]- Préserver les coupures de l'urbanisation</i>  <i>[-]- Plus globalement, favoriser la préservation de la richesse des milieux naturels qui caractérisent la commune et constituent des corridors et une continuité biologiques et écologique :</i>  <i>• Préserver les masses boisées caractéristiques de la commune (Bois de Monsieure, Bois de Bastir...).</i>  <i>[-]- Préserver les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications et depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques [...].</i>  <i>[-]- Dans ce cadre, la commune a souhaité maintenir et renforcer le réseau d'EBC du POS par la création de nouveaux EBC.</i>  <i>[-]-</i>  <i>[-]-</i>  <i>La définition des EBC sur le territoire communal a été réalisée selon la même logique que celle mise en oeuvre dans le cadre de l'analyse de paysage lié à la prise en compte des principes de la Loi Littoral.</i>  <i>Elle s'appuie sur la prise en compte de divers enjeux :</i>  <i>• le maintien de la qualité paysagère «esthétique» des ensembles boisés, notamment selon une approche des vues lointaines, grands paysages, etc.</i>  <i>• la préservation des continuités écologiques et notamment des masses boisées ou haies.</i>  <i>La méthodologie d'analyse et de travail établie pour définir ce classement s'appuie sur une analyse menée à l'échelle du territoire. C'est pourquoi il n'a jamais été question d'appliquer ce classement à tous les boisements communaux mais bien à ceux dont l'intérêt paysager et environnemental, et par ailleurs touristique et plus globalement économique, pouvait être démontré.»</i></p> <p>Ainsi pour résumer le classement de ce secteur en Espace Boisé Classé correspond à une volonté forte de préserver les abords paysagers du Lac de Pareloup. Il faut noter que les parcelles concernées par la demande s'inscrivent dans un ensemble boisé cohérent, et qu'il convient de préserver une unité de réglementation dans le cadre du PLU.</p> <p>Par ailleurs, il convient de rappeler les incidences de ce classement. Il n'impose pas de ne pas toucher aux arbres mais régleme les actions, notamment avec un contrôle administratif préventif. A noter que les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans certains cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ;</li> <li>• Bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément à ce régime ;</li> <li>• Forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ;</li> <li>• Coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, pris après avis du centre régional de la propriété forestière (Circulaire du 2 décembre 1977).</li> </ul> <p>La logique générale est de ne pas porter atteinte au caractère global de l'espace. Le rapport de présentation (p.259) reprend les éléments indiqués par les nouveaux articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p><b>Cas spécifique de la parcelle AR 501 :</b>  La coupure d'urbanisation est un élément obligatoire de la loi littoral. C'est un espace naturel qui ne doit pas être urbanisé, et être de taille significative par rapport à l'environnement. Elle doit être entourée de parties urbanisées. La mise en avant de tels espaces fait partie des orientations du PADD.</p> <p>Extrait du PADD :  <i>«4.4. Maîtriser le développement des constructions nouvelles [...] littoral :</i>  <i>-au Nord entre le village des Vernhes et le secteur de la Landette.</i>  <i>-au Sud entre le village des Vernhes et le secteur du Puech de la Roque [...].»</i>  La cartographie du PADD identifie clairement les coupures d'urbanisation, et notamment celle en question dans la demande qui va du lac jusqu'à la RD943. Supprimer cette coupure d'urbanisation serait incompatible avec le PADD, le porteur de projet ne souhaite pas modifier le document sur ce point.</p> <p>La Collectivité prend cependant acte de l'observation sur le haut de la parcelle. En effet, il est hors bande des 100 mètres, le classement en zone NI est donc incohérent. Pour concilier ce constat avec la volonté de la coupure d'urbanisation, elle souhaite reclasser la partie Nord de la parcelle en zone N.</p>

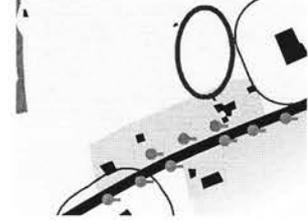
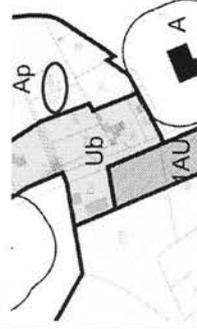
N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
11 12 13			Consultation des plans et du règlement	Les demandes ne nécessitent pas d'observation particulière.
14 06	Monsieur BOUSQUET Jean Claude	Bouloc, Parcelle BI 102	M. Bousquet demande le classement en zone Ub, en entier ou en partie de ladite parcelle.	<p>Plusieurs enjeux touchent cette demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux agricoles : Le PADD défend l'activité agricole. La présence de bâtiments agricoles à proximité pourrait entraîner, avec la construction d'habitation de tiers, un risque d'augmentation de la population exposée aux nuisances agricoles et de contraintes pour les agriculteurs. Il convient donc de limiter les espaces constructibles à proximité.</li> </ul> <p>Extrait du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« 2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions économique et de gestion du paysage »</li> <li>- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.</li> <li>- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.</li> <li>- Concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées. »</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux de gestion économe de l'espace</li> </ul> <p>Le projet de PLU a été conçu dans une logique de réduction des espaces constructibles pour permettre le maintien d'espaces naturels et agricoles. L'ouverture de surface constructible doit donc être raisonnée et appréciée dans cette tendance.</p> <p>Extraits du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« 1.6 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain</li> <li>Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :</li> <li>- Définir les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant [...] Recentrer les extensions de l'urbanisation proche des centres bourgs ou principaux hameaux. Proscrire toute ouverture à l'urbanisation démesurée en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant à la fois de limiter l'impact sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages. »</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux d'urbanisation rationnelle et réfléchie</li> </ul> <p>Les espaces ruraux ont pu faire l'objet de mitage et d'extension démesurée, au détriment de l'enjeu précité. Afin d'encadrer l'urbanisation le PADD, et sa traduction réglementaire, tâchent de délimiter les secteurs clés. La densification est privilégiée, et l'existant est un élément clé pris en compte dans l'élaboration du document.</p> <p>Extraits du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« 1. Organiser le développement urbain</li> <li>1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades</li> </ul> <p>Bouloc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les coupures urbaines entre les différentes entités du village.</li> <li>- Prendre en compte, dans les choix de développement du village, les contraintes liées aux périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles présents dans le village.</li> <li>- Prendre en compte comme limites d'urbanisations les dernières constructions le long des axes et/ou les limites marquées par les voies de dessertes. »</li> </ul> <p>Eu égard à la réglementation, le document ne peut pas être modifié.</p>

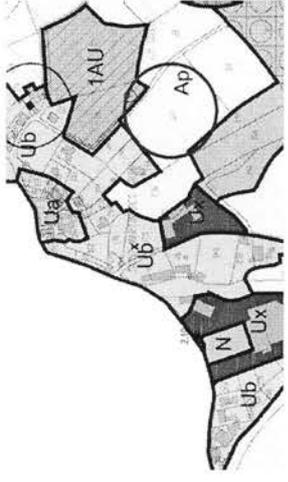
N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
15	<b>Messieurs SEVIGNE et FOURCA-DIER</b>			<p style="text-align: center;"><b>Cf n° 26</b></p>
16 07	<b>Monsieur GARY Elie</b>	<b>AR 174</b>	<p>M. Gary demande que l'ensemble de sa parcelle hors zone Ni soit classée en zone Nt</p>	<p>Le PLU prévoit deux types de secteur pour les campings et parcs résidentiels de loisirs. La zone Nt pour les premiers et la zone Ut pour les autres. Ils ont été déterminés selon l'existence de tels aménagements autorisés.</p> <p>Extrait du rapport de présentation (p.224) : « Cette zone [Ut] est destinée à des constructions et installations à destination de tourisme (y compris hébergement), sport ou loisirs, ainsi que leurs annexes, extensions et aménagements, à condition qu'elles s'intègrent dans l'environnement naturel et bâti et dans le respect de l'autorisation de PRL délivrée. »</p> <p>Extrait du rapport de présentation (p.240) : « Ainsi la zone Nt encadre exclusivement les campings et les aires naturelles autorisés sur la commune, selon le périmètre de l'autorisation. »</p> <p>Les nouveaux aménagements n'étant pas autorisés dans la bande des 100 mètres ou dans les espaces proches, ces secteurs ne permettent pas les extensions.</p> <p>Le projet évoqué entre dans la logique du PADD visant à soutenir et renforcer le développement de l'économie, notamment dans son volet touristique.</p> <p>Extrait du PADD (p.16) : « 2.3 - Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect de la loi littoral notamment [...] - Favoriser l'évolution de l'offre touristique (hébergements, équipements...) pour la rendre compatible avec les nouvelles attentes touristiques, tout en respectant le cadre réglementaire. [...] »</p> <p>Au sens de la loi littoral, le secteur faisant l'objet de la demande est classée en zone Ni pour une partie de la parcelle AC 199, et en Ap pour le reste situé en espace proche du rivage. La bande des 100 mètres est réglementé très strictement par la loi littoral. De ce fait, les seules possibilités envisageables ne concernent que le reste du terrain concerné.</p> <p>La loi littoral indique que toute urbanisation dans les espaces proches doit être réalisée en continuité ou en formant un hameau nouveau intégré à l'environnement. L'article L121-13 du Code de l'urbanisme prévoit une ouverture : l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches. Plusieurs conditions sont alors exprimées : ce doit être justifié, motivé et limité, et hors SCOT, il est nécessaire d'avoir l'accord du Préfet suite à avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Pour rappel chaque avis demandé dans le cadre de l'élaboration du PLU doit être joint au dossier d'enquête publique.</p> <p>Il faut donc conclure de ces éléments que l'ouverture du secteur concerné par le projet n'est pas inenvisageable, cependant elle ne sera possible que dans le cadre d'une procédure postérieure.</p>

N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
17 08	Monsieur DAURES Jean Bernard	Bouloc, Parcelle B1 101	M. Daures demande le classement en zone Ub de ladite parcelle, qui formerait un secteur Ub avec la parcelle voisine appartenant à M. Bousquet.	<p>Plusieurs enjeux touchent cette demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux agricoles : Le PADD défend l'activité agricole. La présence de bâtiments agricoles à proximité pourrait entraîner, avec la construction d'habitation de tiers, un risque d'augmentation de la population exposée aux nuisances agricoles et de contrainte. Il convient donc de limiter les espaces constructibles à proximité.</li> </ul> <p>Extrait du PADD :</p> <p>« 2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage - Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale. - Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage. - Concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux de gestion économe de l'espace Le projet de PLU a été conçu dans une logique de réduction des espaces constructibles pour permettre le maintien d'espaces naturels et agricoles.</li> </ul> <p>Extraits du PADD (p.13) :</p> <p>« 1.6 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit : - Définir les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant [...] Recentrer les extensions de l'urbanisation proche des centres bourgs ou principaux hameaux. Proscrire toute ouverture à l'urbanisation démesurée en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant à la fois de limiter l'impact sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux d'urbanisation rationnelle et réfléchie Les espaces ruraux ont pu faire l'objet de mitage et d'extension démesurée, au détriment de l'enjeu précité. Afin d'encadrer l'urbanisation le PADD, et sa traduction réglementaire, tâchent de délimiter les secteurs clés. La densification est privilégiée, et l'existant est un élément clé pris en compte dans l'élaboration du document.</li> </ul> <p>Extraits du PADD :</p> <p>« 1. Organiser le développement urbain 1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades Bouloc : - Privilégier les coupures urbaines entre les différentes entités du village. - Prendre en compte, dans les choix de développement du village, les contraintes liées aux périmètres de réciprocity des bâtiments agricoles présents dans le village. - Prendre en compte comme limites d'urbanisations les dernières constructions le long des axes et/ou les limites marquées par les voies de dessertes. »</p> <p>En l'espèce les parcelles ne se situent pas en continuité de l'existant.</p> <p>Eu égard à la réglementation le document ne peut pas être modifié.</p>

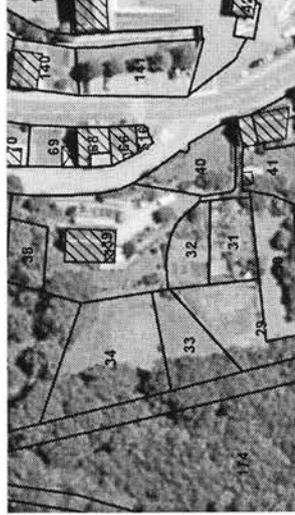


N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
18	Monsieur et Madame ROLLAND MOLLINIER Simon et Claire		Ils sont venus s'informer en compagnie de leur maître d'oeuvre sur le classement de leur propriété : Nh	La demande ne nécessite pas d'observation particulière.
19 09	Monsieur GRAYVILLE Gérard	Bouloc, Parcelles BI 125 et 126	M. Grayville demande le classement en zone Ub des deux parcelles formant un lotissement	<p>Plusieurs enjeux touchent cette demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux agricoles :</li> </ul> <p>Le PADD défend l'activité agricole. La présence de bâtiments agricoles à proximité pourrait entrainer, avec la construction d'habitation de tiers, un risque d'augmentation de la population exposée aux nuisances agricoles et de contrainte. Il convient donc de limiter les espaces constructibles à proximité.</p> <p>Extrait du PADD :</p> <p>« 2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions économique et de gestion du paysage  - Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.  - Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage.  - Concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux de gestion économe de l'espace</li> </ul> <p>Le projet de PLU a été conçu dans une logique de réduction des espaces constructibles pour permettre le maintien d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Extraits du PADD (p. 13) :</p> <p>« 1.6 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain  Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :  -Définir les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant [...] Recentrer les extensions de l'urbanisation proche des centres bourgs ou principaux hameaux. Proscrire toute ouverture à l'urbanisation démesurée en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser.  Ceci permettant à la fois de limiter l'impact sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux d'urbanisation rationnelle et réfléchie</li> </ul> <p>Les espaces ruraux ont pu faire l'objet de mitage et d'extension démesurée, au détriment de l'enjeu précité. Afin d'encadrer l'urbanisation le PADD, et sa traduction réglementaire, tâchent de délimiter les secteurs clés. La densification est privilégiée, et l'existant est un élément clé pris en compte dans l'élaboration du document.</p> <p>Extraits du PADD :</p> <p>« 1. Organiser le développement urbain  1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades  Bouloc :  -Privilégier les coupures urbaines entre les différentes entités du village.  -Prendre en compte, dans les choix de développement du village, les contraintes liées aux périmètres de réciprocity des bâtiments agricoles présents dans le village.  -Prendre en compte comme limites d'urbanisations les dernières constructions le long des axes et/ou les limites marquées par les voies de dessertes »</p> <p>Etendre la zone Ub serait donc incompatible avec le PADD, le porteur de projet ne souhaite pas modifier le document sur ce point.</p>



N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
20 010	<b>Monsieur MA-LAVAL</b>	<b>Saint Martin des Faux, Parcelles 21, 22, 27, 28, 236</b>	<b>M. Malaval demande le classement en zone 1AU ou Ub de ces parcelles.</b>	<p>La somme des surfaces faisant l'objet de la demande est de 3,76 ha. Cela constitue une surface très importante par rapport à l'économie générale du projet. Bien que cette demande puisse être compatible avec le PADD, l'admission de cette requête bouleverserait l'ensemble du projet. Ce serait contraire à la gestion économe des espaces.</p> <p>Extraits du PADD (p. 13):</p> <p>« 1.6 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :</p> <p>- Définir les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant [...] Recentrer les extensions de l'urbanisation proche des centres bourgs ou principaux hameaux. Proscrire toute ouverture à l'urbanisation démesurée en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant à la fois de limiter l'impact sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages. »</p> <p>Il faut cependant noter qu'une partie de la parcelle 27, en continuité de la zone 1 AU et d'une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup>, pourrait être reclassée comme 1AU. L'OAP existante serait aussi complétée en ce sens.</p>
21 22	<b>Dépôt de pièces complémentaires Visite d'informations</b>			

N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
23	Monsieur VEYRAC	Presqu'île du Charrouzech	M. Veyrac est venu s'informer sur divers zonages de la presqu'île du Charrouzech	La demande ne nécessite pas d'observation particulière.
24 O11	Monsieur ROUQUETTE Bernard	AM 33	M. Rouquette demande le classement en zone Ub de sa parcelle AM n°33 de Salles Curan	<p>Il est important de préciser concernant cette demande, que le secteur visé souffre d'un important problème en termes d'accessibilité.</p> <p>Actuellement il est difficile de rendre le secteur accessible.</p> <p>La zone AU est justifiée par la nécessité d'un aménagement global, notamment en terme de desserte.</p> <p>Le porteur de projet ne souhaite pas modifier le document sur ce point.</p>
25	Mesdames VIDAL Brigitte et Anne Marie		Elles sont venues s'informer du classement de leur propriété.	La demande ne nécessite pas d'observation particulière.



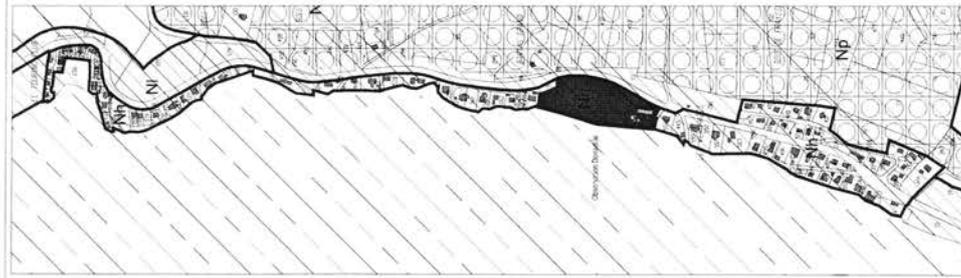


N°	Auteur	Localisation (parcelles, section, secteur, lieu-dit, hameau)	Objet de la demande	Réponse du porteur de projet
27	<b>Monsieur TARRIE Bernard</b>		M. Tarrie est venue s'informer du classement et du règlement concernant le PRL «Bois des Esclops».	La demande ne nécessite pas d'observation particulière.
28 O13	<b>Madame BLANC Anne Lise</b>	<b>Boulouys- set, Par- celle AS 28</b>	Mme Blanc demande le classement d'une partie de cette parcelle en zone A au lieu de Ap pour lui permettre la construction d'un bâtiment agricole (le permis de construire déposé le 09 mai 2017 s'est vu opposer un sursis à statuer de 2 ans)	<p>Au sens du zonage et de la loi Littoral, la parcelle AS 28 est située en espace proche du rivage.</p> <p>Cependant plusieurs éléments poussent le porteur de projet à souhaiter l'évolution du document sur ce point.</p> <p>Tout d'abord la demande porte sur une parcelle contiguë à une zone A. L'ensemble est d'ailleurs homogène.</p> <p>Ensuite, le site est en faible pente (moins de 3%), ce qui est synonyme de faiblesse de la covisibilité avec le lac. L'extension de la zone A et l'installation d'un bâtiment agricole ne dénaturerait donc pas ce rivage.</p> <p>Enfin, la demande est compatible avec le projet de PLU et son PADD : « 2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage »</p> <p>Un portion de la parcelle AS 28 peut être intégrée en zone A pour permettre le projet agricole.</p>





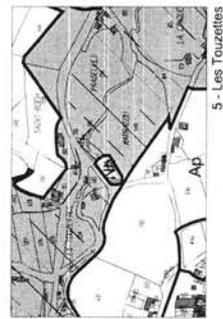
11 - Bourg de Salles Curan



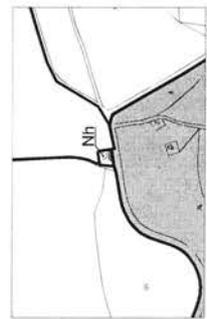
9 - Bois de Frayasse



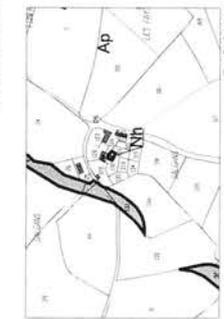
4 - Souyrins



5 - Les Touzettes



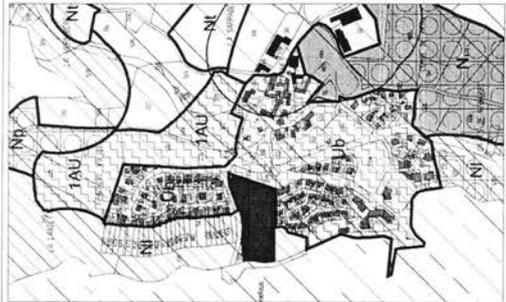
6 - Les Broustères



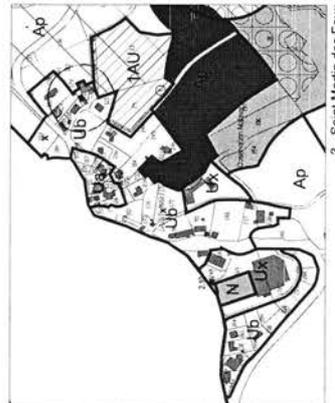
7 - Saigans



8 - Les Canabnières



2 - Les Vermhes



3 - Saint Martin des Faux



1 - Bouleoc

**octeha**

CONSEIL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE

**SALLES-CURAN**

**P.L.U.**

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Définition des zones  
2. Règles d'occupation des sols  
3. Règles de construction  
4. Règles de stationnement  
5. Règles de voirie  
6. Règles de paysage  
7. Règles de protection des sites et des monuments historiques  
8. Règles de protection des zones naturelles et des sites sensibles  
9. Règles de protection des zones d'habitat rural  
10. Règles de protection des zones d'habitat individuel  
11. Règles de protection des zones d'habitat collectif  
12. Règles de protection des zones d'habitat mobile  
13. Règles de protection des zones d'habitat temporaire  
14. Règles de protection des zones d'habitat itinérant  
15. Règles de protection des zones d'habitat nomade

16. Règles de protection des zones d'habitat dispersé  
17. Règles de protection des zones d'habitat isolé  
18. Règles de protection des zones d'habitat groupé  
19. Règles de protection des zones d'habitat individuel  
20. Règles de protection des zones d'habitat collectif

1. Zones Urbaines  
2. Zones d'habitat individuel  
3. Zones d'habitat collectif  
4. Zones d'habitat mobile  
5. Zones d'habitat temporaire  
6. Zones d'habitat itinérant  
7. Zones d'habitat nomade  
8. Zones d'habitat dispersé  
9. Zones d'habitat isolé  
10. Zones d'habitat groupé

11. Zones d'habitat individuel  
12. Zones d'habitat collectif

13. Zones d'habitat individuel  
14. Zones d'habitat collectif

15. Zones d'habitat individuel  
16. Zones d'habitat collectif

17. Zones d'habitat individuel  
18. Zones d'habitat collectif

19. Zones d'habitat individuel  
20. Zones d'habitat collectif

1. Zones Urbaines  
2. Zones d'habitat individuel  
3. Zones d'habitat collectif  
4. Zones d'habitat mobile  
5. Zones d'habitat temporaire  
6. Zones d'habitat itinérant  
7. Zones d'habitat nomade  
8. Zones d'habitat dispersé  
9. Zones d'habitat isolé  
10. Zones d'habitat groupé

11. Zones d'habitat individuel  
12. Zones d'habitat collectif

13. Zones d'habitat individuel  
14. Zones d'habitat collectif

15. Zones d'habitat individuel  
16. Zones d'habitat collectif

17. Zones d'habitat individuel  
18. Zones d'habitat collectif

19. Zones d'habitat individuel  
20. Zones d'habitat collectif

1. Zones Urbaines  
2. Zones d'habitat individuel  
3. Zones d'habitat collectif  
4. Zones d'habitat mobile  
5. Zones d'habitat temporaire  
6. Zones d'habitat itinérant  
7. Zones d'habitat nomade  
8. Zones d'habitat dispersé  
9. Zones d'habitat isolé  
10. Zones d'habitat groupé

11. Zones d'habitat individuel  
12. Zones d'habitat collectif

13. Zones d'habitat individuel  
14. Zones d'habitat collectif

15. Zones d'habitat individuel  
16. Zones d'habitat collectif

17. Zones d'habitat individuel  
18. Zones d'habitat collectif

19. Zones d'habitat individuel  
20. Zones d'habitat collectif

1. Zones Urbaines  
2. Zones d'habitat individuel  
3. Zones d'habitat collectif  
4. Zones d'habitat mobile  
5. Zones d'habitat temporaire  
6. Zones d'habitat itinérant  
7. Zones d'habitat nomade  
8. Zones d'habitat dispersé  
9. Zones d'habitat isolé  
10. Zones d'habitat groupé

11. Zones d'habitat individuel  
12. Zones d'habitat collectif

13. Zones d'habitat individuel  
14. Zones d'habitat collectif

15. Zones d'habitat individuel  
16. Zones d'habitat collectif

17. Zones d'habitat individuel  
18. Zones d'habitat collectif

19. Zones d'habitat individuel  
20. Zones d'habitat collectif

1. Zones Urbaines  
2. Zones d'habitat individuel  
3. Zones d'habitat collectif  
4. Zones d'habitat mobile  
5. Zones d'habitat temporaire  
6. Zones d'habitat itinérant  
7. Zones d'habitat nomade  
8. Zones d'habitat dispersé  
9. Zones d'habitat isolé  
10. Zones d'habitat groupé

11. Zones d'habitat individuel  
12. Zones d'habitat collectif

13. Zones d'habitat individuel  
14. Zones d'habitat collectif

15. Zones d'habitat individuel  
16. Zones d'habitat collectif

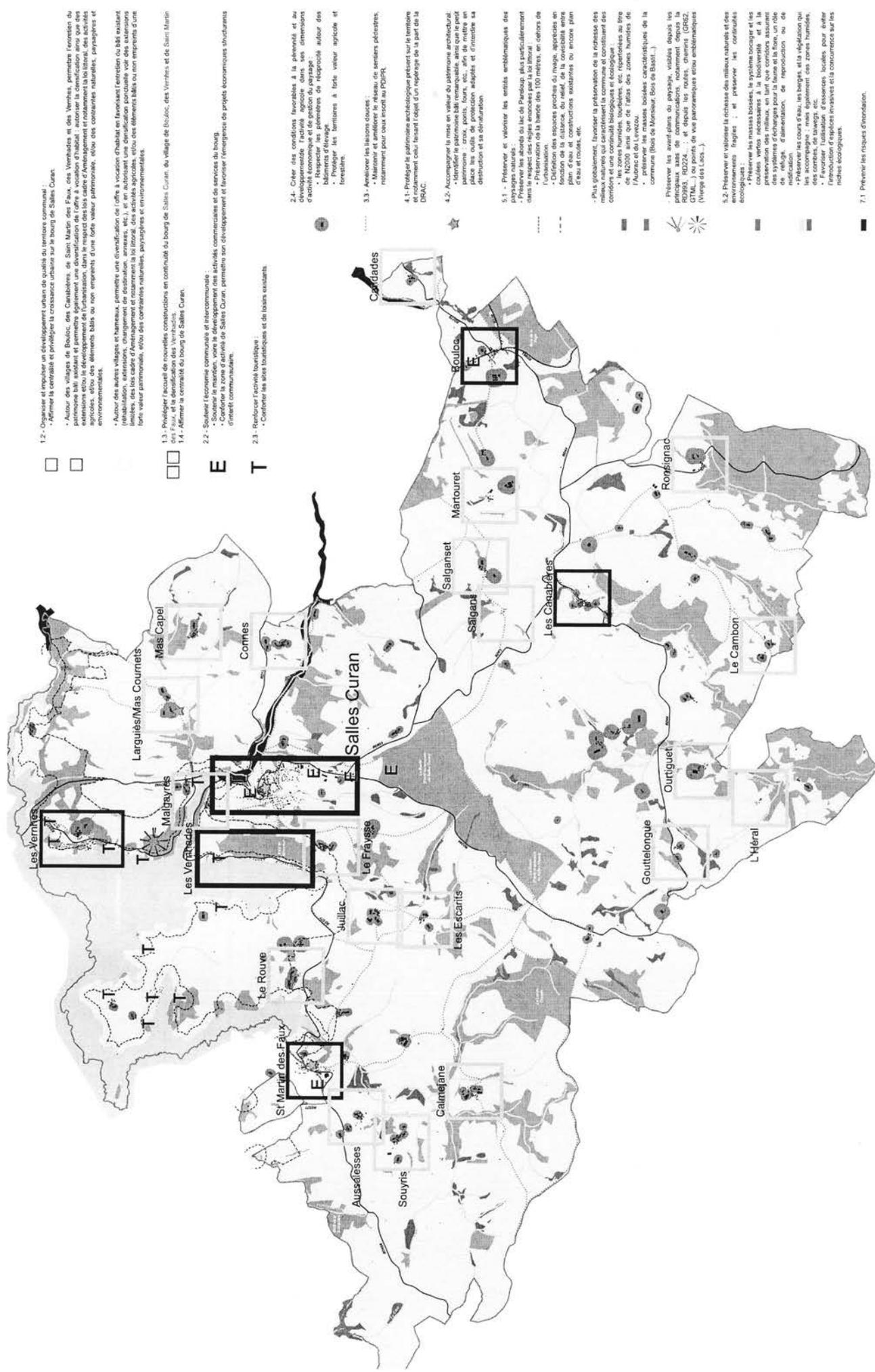
17. Zones d'habitat individuel  
18. Zones d'habitat collectif

19. Zones d'habitat individuel  
20. Zones d'habitat collectif





# PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE COMMUNALE



1.2 - Organiser et impulser le développement urbain de qualité du territoire communal :  
 - Affirmer la centralité et privilégier la croissance urbaine sur le bourg de Salles Curan

Around the villages of Bouloc, des Castelbères, de Saint Martin des Fauz, des Verrières et des Vermès, permettre l'entretien du patrimoine bâti existant et le développement de nouvelles constructions dans le respect des caractéristiques architecturales, paysagères et environnementales.  
 - Autour des autres villages et hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation d'habitat en favorisant l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, annexes, etc.), et en autorisant une densification ponctuelle voir des extensions limitées, dans le cadre d'aménagements et notamment la loi littoral, des activités agricoles, et/ou des éléments bâtis ou non empiétés d'une forte valeur patrimoniale, et/ou des contrastes naturels, paysagères et environnementales.

1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Verrières et de Saint Martin des Fauz.  
 1.4 - Affirmer la centralité du bourg de Salles Curan.

2.2 - Soutenir l'économie communale et intercommunale :  
 - Soutenir les artisans, dans le développement des activités commerciales et de services du bourg.  
 - Conforter la zone d'activité de Salles Curan, permettre son développement et favoriser l'émergence de projets économiques structurants d'intérêt communautaire.

2.3 - Renforcer l'activité touristique :  
 - Conforter les sites touristiques et de loisirs existants.

2.4 - Créer des aménités favorables à la pérennité et au développement touristique, notamment en matière d'activités économiques et de gestion du paysage :  
 - Respecter les périmètres de réciprocité autour des hameaux d'élevage.  
 - Préserver les territoires à forte valeur agricole et forestière.

3.3 - Améliorer les liaisons douces :  
 - Maintenir et améliorer le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR.

4.1 - Protéger le patrimoine architectural présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC.

4.2 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural :  
 - Identifier le patrimoine bâti remarquable, ainsi que le patrimoine paysan, afin de permettre son entretien et sa mise en place des outils de protection, adaptés et d'inscrire sa destruction et la dénaturation.

5.1 - Préserver et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels :  
 - Préserver les abords du lac de Pareloup, plus particulièrement dans le cadre de la loi littoral.  
 - Préparation de la bande des 100 mètres, en cas de l'urbanisation.

Définition des espaces protégés de rive, approuvés en vertu de la loi littoral, afin de garantir la préservation du plan d'eau et constructions souterraines ou encore plan d'eau et routes, etc.

- Plus globalement, favoriser la participation de la population aux milieux naturels qui caractérisent la commune et constituent des conditions et une continuité biologiques et écologiques :  
 - Les zones humides, tourbières, etc. réparties au titre de l'Arrêté du 12/09/01 relatif aux zones humides de la commune (Bassin de Morsieur, Bois de Basti...)

- Préserver les axes de communication, notamment depuis les principaux axes de communications, notamment depuis la RD983, RD224... et depuis les routes, chemins (GR2, GRN1...) ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques (Village des Lacs...).

5.2 - Préserver et valoriser la richesse des milieux naturels et des paysages régionaux : et préserver les corridors écologiques :  
 - Préserver les masses boisées, les systèmes bocagère et les couloirs verts nécessaires à la biodiversité et à la gestion des systèmes d'élevage pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction, ou de migration.  
 - Préserver les cours d'eau, les berges, et la végétation qui les accompagne : mais également des zones humides, des combes, de talwegs, etc.  
 - Favoriser l'installation d'essences locales, pour éviter l'impact des espèces invasives et la concurrence sur les riches écologiques.

7.1 - Prévenir les risques d'inondation.

1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouleic, des Verrières et du village de Saint Martin des Faux, et la densification des Verrières.

1.4 - Favoriser la densification et l'adaptation mesurée de l'habitat existant, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager, et notamment vers le secteur du lieu-dit « Champ de Fibriers » (secteur 1).

- Permettre une extension de l'urbanisation du bourg en prenant en compte les contraintes d'irradiabilité et en tenant compte des enjeux environnementaux, notamment vers le secteur de la Dève (Ouest du bourg), en allant renforcer de la vocation résidentielle, respect et valorisation de la trame arborée et paysagère du site - secteur 2.
- Sur le secteur de Puch Rouzeux (au Sud-Ouest du bourg) en allant renforcer de la vocation résidentielle et équipements et en veillant à assurer une insertion paysagère et architecturale dans le bourg.
- Sur le secteur de la Caille, en direction de la zone d'activités existante, en veillant à assurer une transition harmonieuse entre habitat et activités - secteur 4.
- secteur Colombeière (au Nord du bourg, route de Mauguères), en veillant à assurer une insertion paysagère de qualité et assurer une liaison harmonieuse avec le bourg - secteur 5.
- secteur des Lagunes, en permettant l'implantation d'équipements structurants - secteur 6.

- 1.4 - Affirmer la centralité du bourg :
  - Poursuivre la valorisation de la traversée du bourg par le RD993.
  - Poursuivre la valorisation de la rue de la Confrière comme espace de convivialité autour de services et des commerces.

- Marquer et valoriser les entrées de bourg.
- Assurer les continuités des liaisons douces, piétonnes, et cyclistes, entre les différents pôles de centralité, ainsi que vers le lac de Pareloup. Recréer une place aux pignons dans le bourg par la requalification de rues.

- Soutenir la vocation de centralité du bourg.
- Commerces et services de proximité au droit du centre (place de la Mairie, rue de la Confrière) et de la traversée via le RD993.
- Artisans, industries et commerces, au droit des secteurs d'activités.
- Équipements sportifs, nord du bourg, secteur du stade et abords du lac, dans le respect de la LUNSA.
- Équipements (existants ou projets).

- 1.7 - Favoriser l'édition et le renforcement de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, accueil petite enfance, équipements structurants, etc.).

- 2.2 - Soutenir l'économie communale et intercommunale :
  - Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg.
  - Conforter la zone d'activités de Salles Curan et permettre son développement.
  - Contrôler la mixité au sein de ces zones, en adossant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activités.

- 2.3 - Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect de la littoralité notamment :
  - Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants, et notamment les sites de la zone d'activités de Salles Curan.
  - Favoriser l'aménagement et le renforcement de la littoralité (bande des 100m, espaces remarquables...).
  - Favoriser l'évolution de l'offre touristique (hébergements, équipements...) pour la rendre compatible avec les nouvelles attentes touristiques, tout en respectant le cadre réglementaire.

- 2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans le bourg :
  - Respecter les périmètres de récolte autour des bâtiments d'élevage.
  - Protéger les territoires à forte valeur agricole et forestière.

- 3.2 - Améliorer l'accessibilité et les liaisons au sein du bourg de Salles Curan.

- 3.3 - Améliorer les liaisons locales et l'accessibilité interne du territoire communal :
  - Etaler des connexions pédestres entre le bourg de Salles Curan, les Verrières et les Verrières ; en permettant l'émergence d'une liaison douce autour du Lac de Pareloup.

- A 4.1 - Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un classement de la part de la DRAC.

- 4.2 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural.

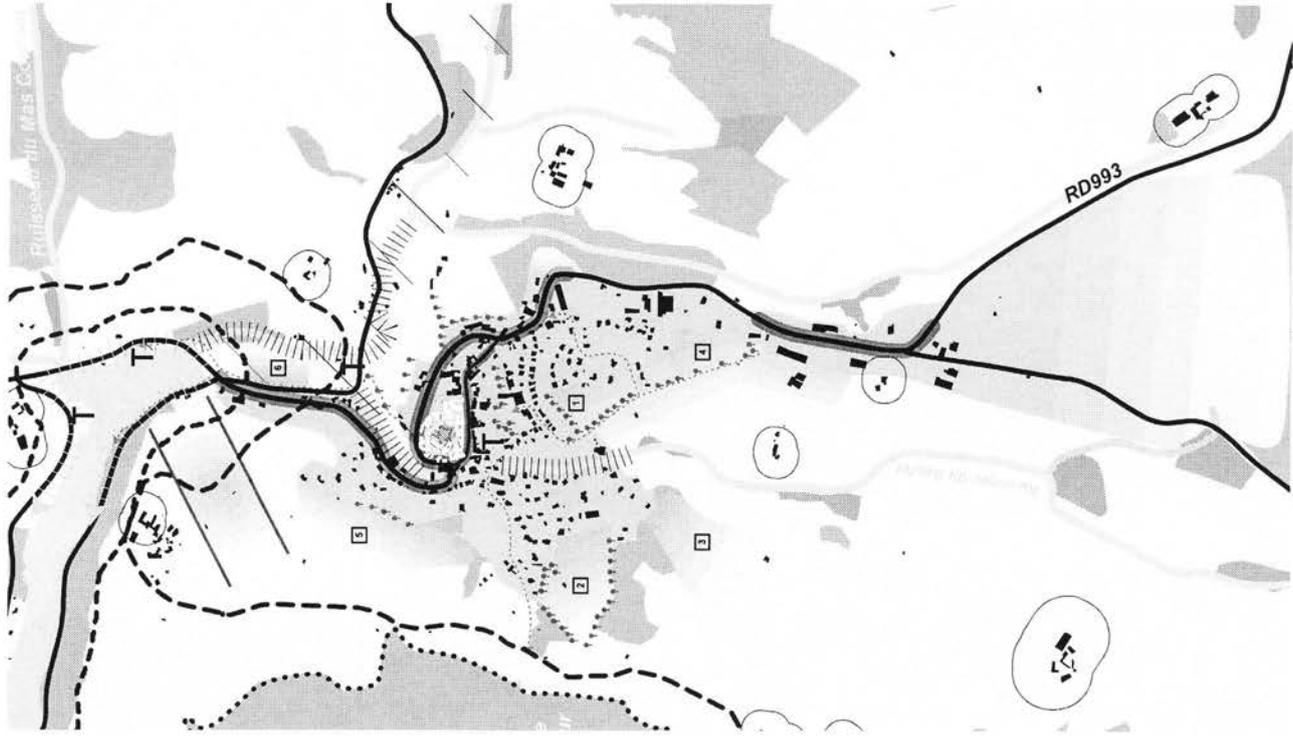
- 4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles :
  - Soutenir les formes naturelles, qui sont par exemple le ruisseau de Connes ou encore la topographie, etc.
  - de la coupure d'urbanisation entre le bourg et Mauguères.

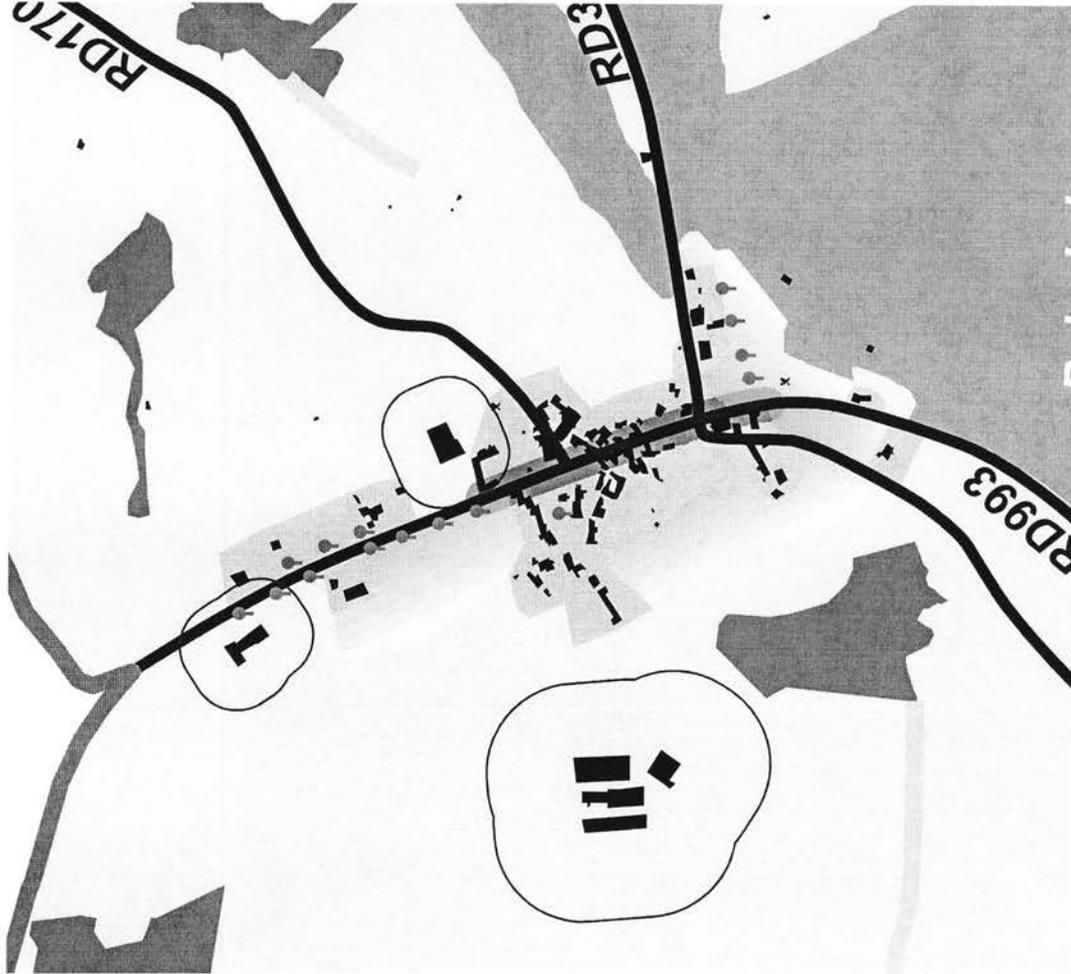
- Préserver le patrimoine paysager :
  - les espaces verts ponctuant le bourg.
  - les coulées vertes (rouseau de Bouleic...).
  - les arbres et haies remarquables, etc.

- 5.1 - Préserver et valoriser les enjeux emblématiques des paysages naturels : préserver les abords du lac de Pareloup, plus particulièrement dans le respect des règles énoncées par la loi littoral.

- Préservation de la bande des 100 mètres, au bord de l'urbanisation.
- Définition des espaces proches du rivage, appréciés en fonction de la distance, du relief, de la visibilité entre plan d'eau et constructions existantes ou encore plan d'eau et routes, etc.

- 7.1 - Préserver les espaces d'innovation (Basse informative et la DREAL).





1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vermhes et du village de Saint Martin des Faux, et la densification des Vermhades.

- Privilégier les coupures urbaines entre les différentes entités du village.
- Prendre en compte, dans les choix de développement du village, les contraintes liées aux périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles présents dans le village.
- Prendre en compte comme limites d'urbanisations les dernières constructions le long des axes et/ou les limites marquées par les voies de dessertes.

1.7 - Favoriser l'écllosion et le renforcement de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, accueil petite enfance, équipements structurants, etc.).

2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités.

En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles.

2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage.

- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
- Protéger les territoires à forte valeur agricole et forestière.

A 4.1- Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC.

4.2- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural.

4.4- Maîtriser le développement des constructions nouvelles :

- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites que sont :
  - . au Sud et à l'Est, en bordure des RD, les limites identifiées par les dernières constructions existantes et/ou les voies de dessertes.
  - . à l'Ouest l'activité agricole en place.
  - . au Nord, l'activité agricole, en limite du bourg.

- Qualifier et sécuriser le village dans sa traversée par la RD993.

- Préserver le patrimoine paysager :

- . les coulées vertes,
- . les arbres et haies remarquables, etc.

5.1 - Préserver et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels : plus globalement, favoriser la préservation de la richesse des milieux naturels qui caractérisent la commune et constituent des corridors et une continuité biologiques et écologique :

- les zones humides, tourbières, etc. répertoriées au titre de N2000 ainsi que de l'atlas des zones humides de l'Aubrac et du Lévezou.
- préserver les masses boisées caractéristiques de la commune (Bois de Monsieur, Bois de Bastit,...)
- etc.

- 1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vernhes et du village de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades.
- Favoriser la densification de « l'agglomération » existante, en cohérence avec le contexte naturel et paysager et le cadre réglementaire défini par la loi littoral (bande des 100m, espaces remarquables, coupure d'urbanisation, etc.).
  - Permettre le développement de l'urbanisation, hors bande des 100m et en préservant la coupure d'urbanisation présente en continuité Sud du village, et l'espace remarquable entourant le site de la vierge des lacs, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (UTN, hameau nouveau).

- 2.3 - Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect de la loi littoral notamment :
- Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants ; et notamment les secteurs des Vernhes ou encore de Salles Curan, etc. dans le respect des lois cadre d'aménagement et notamment la loi littoral (bande des 100m, espaces remarquables...).
  - Favoriser l'évolution de l'offre touristique (hébergement, équipements...) pour la rendre compatible avec les nouvelles attentes touristiques, tout en respectant le cadre réglementaire.

- 2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :
- Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage.
  - Protéger les territoires à forte valeur agricole et forestière.

- 3.3 - Améliorer les liaisons douces et l'accessibilité interne du territoire communal :
- Assurer la continuité des liaisons douces.
  - Etablir des connexions privilégiées entre le bourg de Salles Curan, les Vernhes et les Vernhades ; en permettant l'émergence d'une liaison douce autour du Lac de Pareilou.

- 4.1 - Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC.

- 4.2 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural.

- 4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles :

- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites que sont :
  - . au Sud et à l'Est, le boisement et l'activité agricole délimitant une limite d'urbanisation.
  - . au Nord, la bordure du lac et le boisement inscrit dans la bande des 100m et pour partie identifiée comme espace remarquable au titre de la loi littoral.
- Au Sud le site de la Vierge des Lacs.
- Affirmer les coupures d'urbanisation définies au titre de la loi littoral :
  - . au Nord entre le village des Vernhes et l'îlot des plages.
  - . au Sud entre le village des Vernhes et le secteur du Puech de la Roque.

- Protéger le patrimoine paysager :

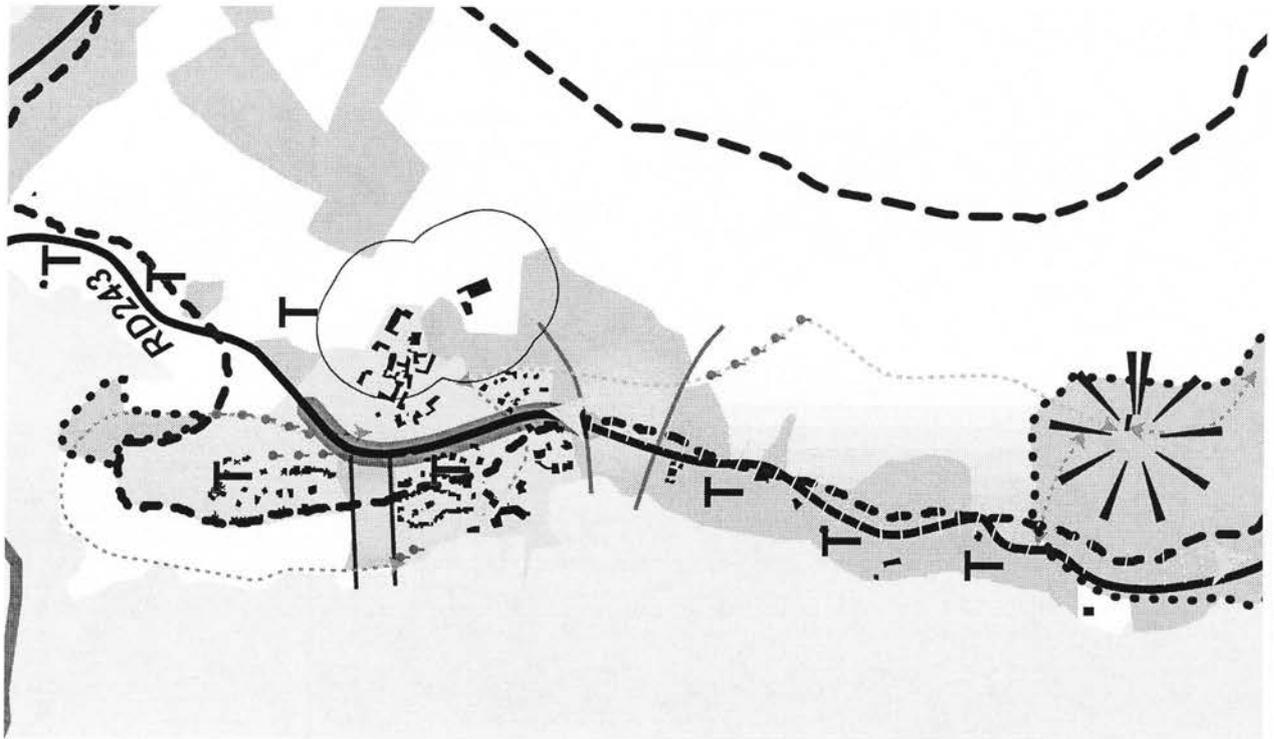
- . les espaces verts ponctuant le bourg (dont les coupures verte d'urbanisation),
- . les haies bocagères remarquables, les arbres et alignements d'arbres,
- . les secteurs de jardins, etc.

- Poursuivre la qualification de la traversée du village par la RD243.

- 5.1 - Préserver et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels : préserver les abords du lac de Pareilou, plus particulièrement dans le respect des règles énoncées par la loi littoral :

- Préservation de la bande des 100 mètres, en dehors de l'urbanisation.
- Définition des espaces proches du rivage, appréciés en fonction de la distance, du relief, de la visibilité entre plan d'eau et constructions existantes ou encore plan d'eau et routes, etc.
- Préserver les coupures de l'urbanisation.
- Définition et protection des espaces remarquables, autrement dit les espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique, des paysages, etc.

- Préserver les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis la RD593, RD24... ; et depuis les routes, chemins (GR2, GTML...) ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques (Vierge des Lacs...)





1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vermines et du village de Saint Martin des Faux, et la densification des Verminades. Permettre l'extension limitée de l'urbanisation, tout en prenant en compte les dispositions de des lois cadre d'Aménagement et notamment la loi littoral.

1.7 - Favoriser l'écllosion et le renforcement de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, accueil petite enfance, équipements structurants, etc.).

2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités.

En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles.

2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :

- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
- Protéger les territoires à forte valeur agricole et forestière.

4.1- Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC.

4.2- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural.

4.4- Maîtriser le développement des constructions nouvelles :

- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites que sont :
  - . au Sud-Ouest, la RD 577 et la voie communale du Moulinet.
  - . Nord-Est, la RD 577, la voie communale et la combe en contre bas de la salle des fêtes.
- Poursuivre la qualification du village dans sa traversée par la RD577.

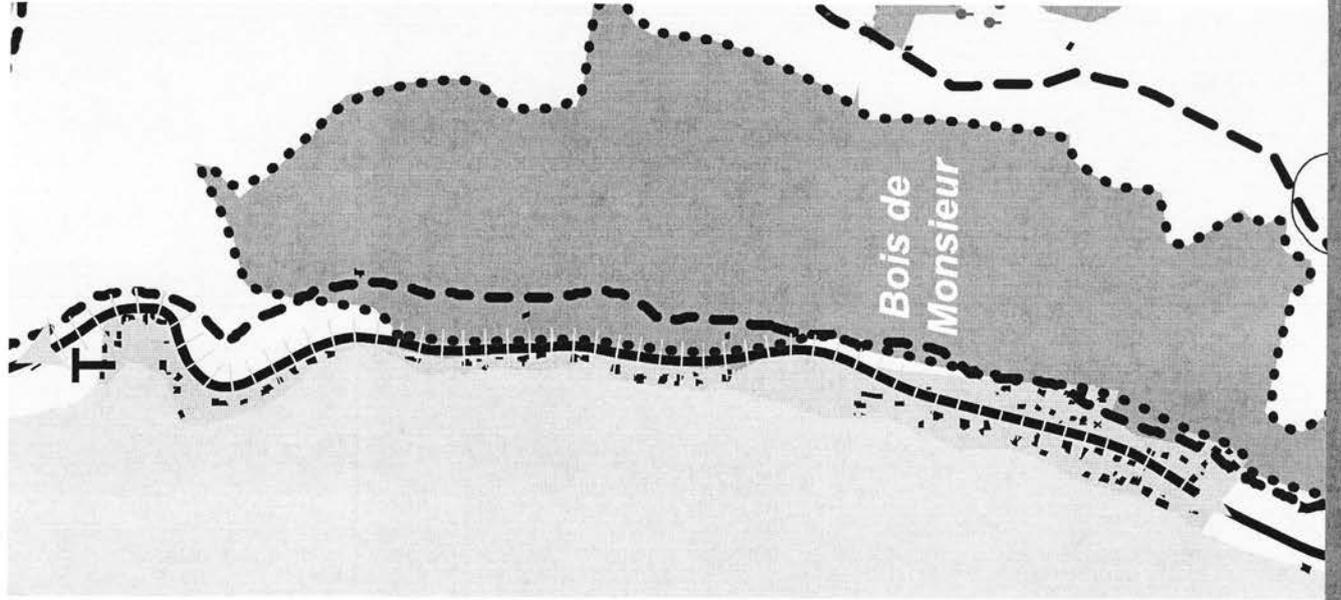
- Préserver le patrimoine paysager :
  - . les coulées vertes (ruisseau...),
  - . les arbres et haies remarquables, etc.

5.1- Préserver et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels : Plus globalement, favoriser la préservation de la richesse des milieux naturels qui caractérisent la commune et constituent des corridors et une continuité biologiques et écologique :

- les zones humides, tourbières, etc. répertoriées au titre de NZ000 ainsi que de l'atlas des zones humides de l'Aubrac et du Levezou
- préserver les masses boisées caractéristiques de la commune (Bois de Monsieur, Bois de Bastit...),
- etc.

5.1 - Préserver et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels ; préserver les abords du lac de Pareloup, plus particulièrement dans le respect des règles énoncées par la loi littoral :

- Préservation de la bande des 100 mètres, en dehors de l'urbanisation.
- Définition des espaces proches du rivage, appréciés en fonction de la distance, du relief, de la covisibilité entre plan d'eau et constructions existantes ou encore plan d'eau et routes, etc.



1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vernhes et du village de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades.

- Favoriser la densification de l'urbanisation existante, en cohérence avec le contexte naturel et paysager et le cadre réglementaire défini par la loi littoral (bande des 100m, espaces remarquables, coupure d'urbanisation, etc.).

2.3 - Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect de la loi littoral notamment :

- Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants ; et notamment les secteurs des Vernhes ou encore de Salles Curan, etc. dans le respect des lois cadre d'Aménagement et notamment la loi littoral (bande des 100m, espaces remarquables...).
- Favoriser l'évolution de l'offre touristique (hébergements, équipements...) pour la rendre compatible avec les nouvelles attentes touristiques, tout en respectant le cadre réglementaire.

2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :

- Respecter les périmètres de proximité autour des bâtiments d'élevage.
- Protéger les territoires à forte valeur agricole et forestière.

3.3 - Améliorer les liaisons douces et l'accessibilité interne du territoire communal :

- Assurer la continuité des liaisons douces.
- Etablir des connexions privilégiées entre le bourg de Salles Curan, les Vernhes et les Vernhades ; en permettant l'émergence d'une liaison douce autour du Lac de Pareloup.

4.4- Maîtriser le développement des constructions nouvelles :

- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites que sont :
  - . au Nord et Sud, les limites de l'urbanisation existante.
  - . à l'Est, le bois de Monsieur.
- Préserver le patrimoine paysager, les masses boisées, ainsi que les espaces verts et les arbres punctuant les Vernhades.

5.1 - Préserver et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels : préserver les abords du lac de Pareloup, plus particulièrement dans le respect des règles énoncées par la loi littoral :

- Préservation de la bande des 100 mètres, en dehors de l'urbanisation
- Définition des espaces proches du rivage, appréciés en fonction de la distance, du relief, de la visibilité entre plan d'eau et constructions existantes ou encore plan d'eau et routes, etc.
- Définition et protection des espaces remarquables, autrement dit les espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique, des paysages, etc.